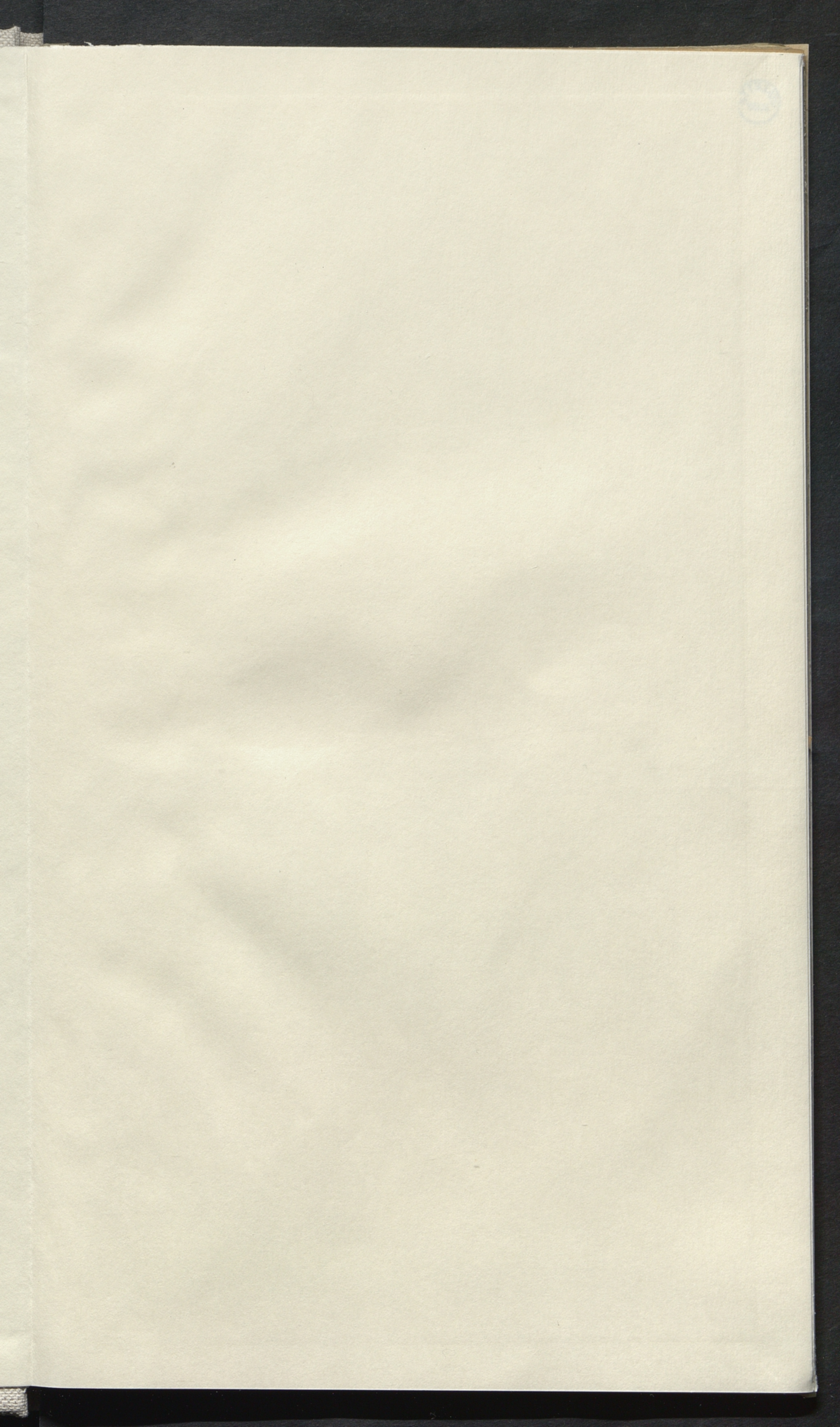
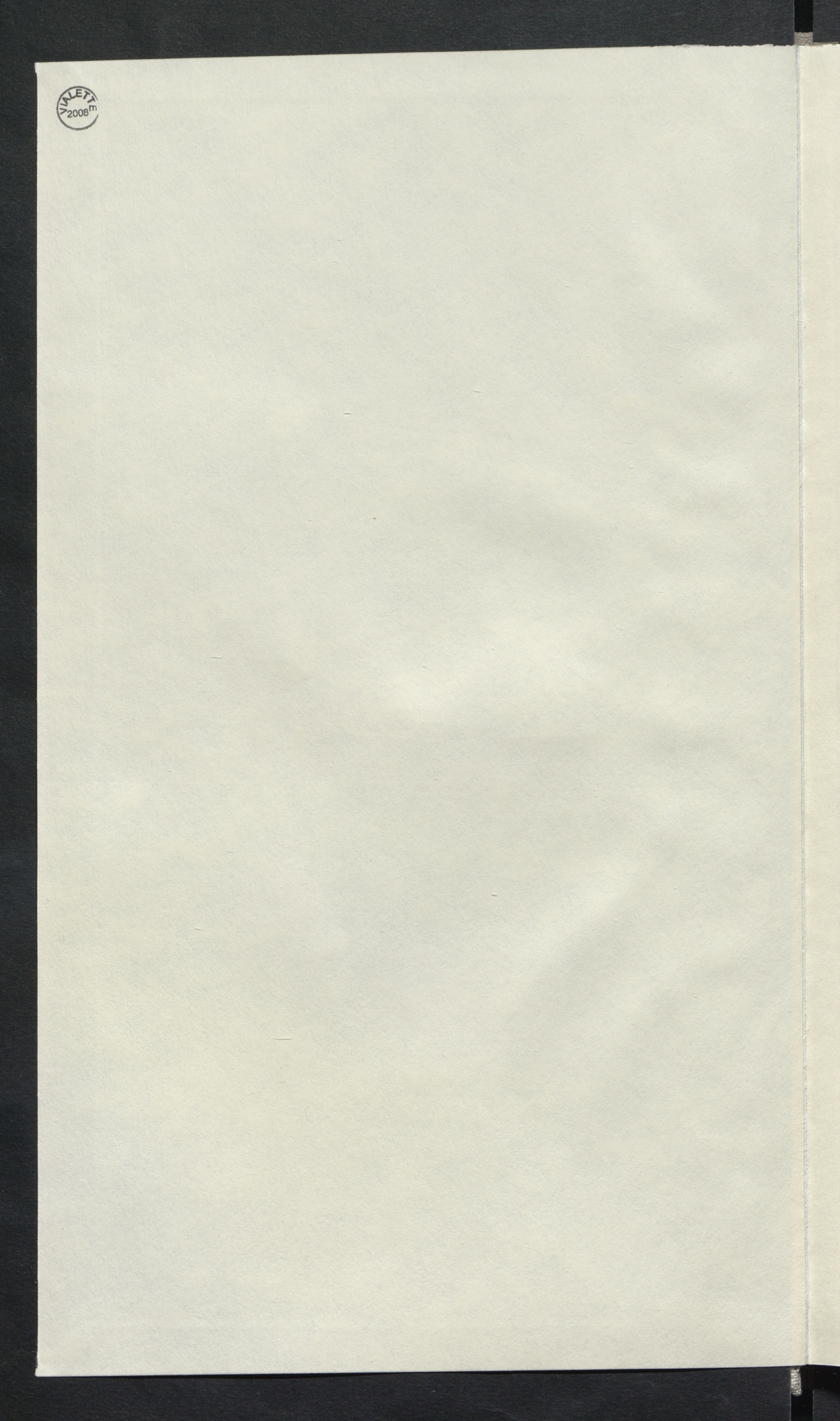
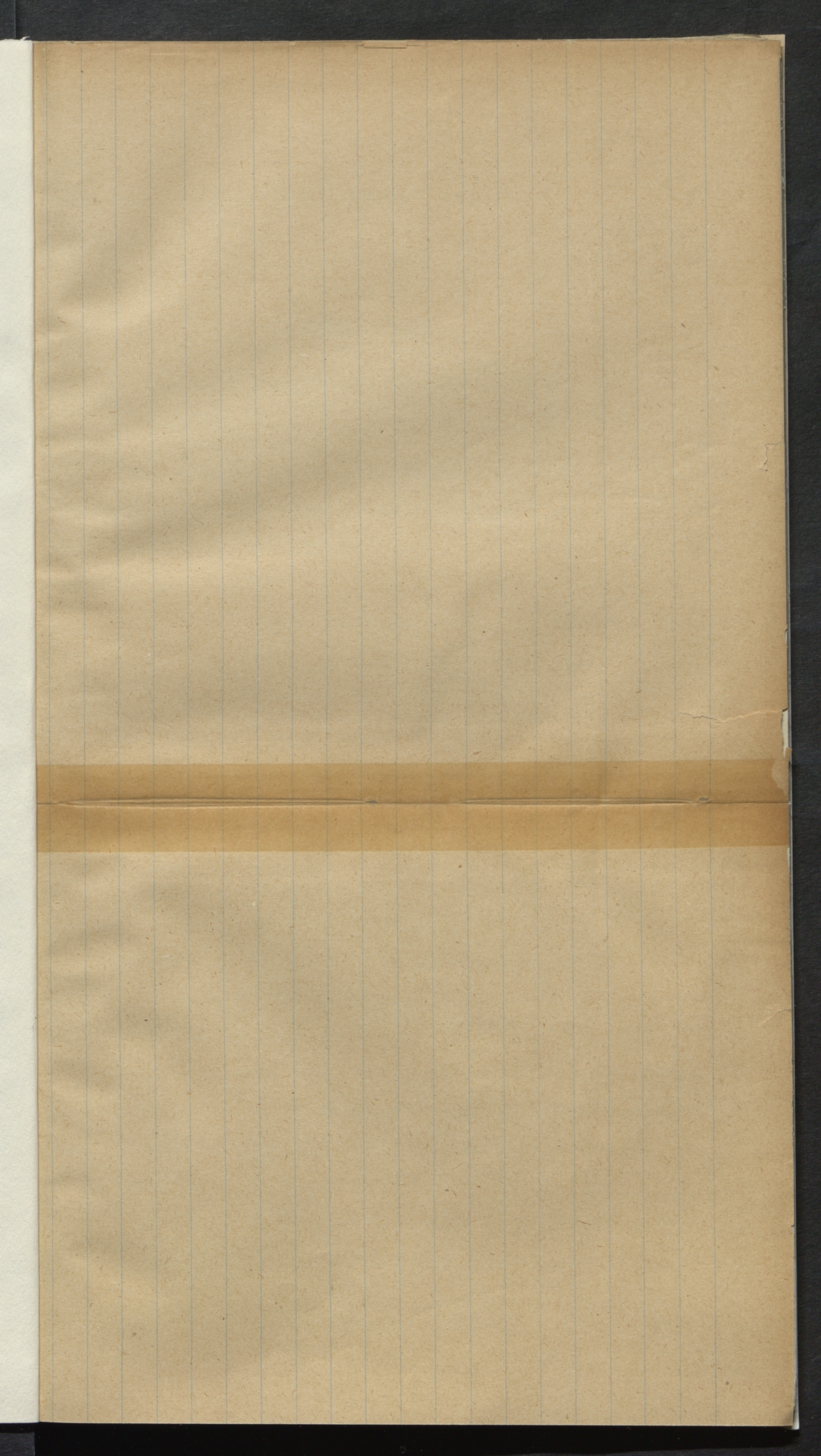
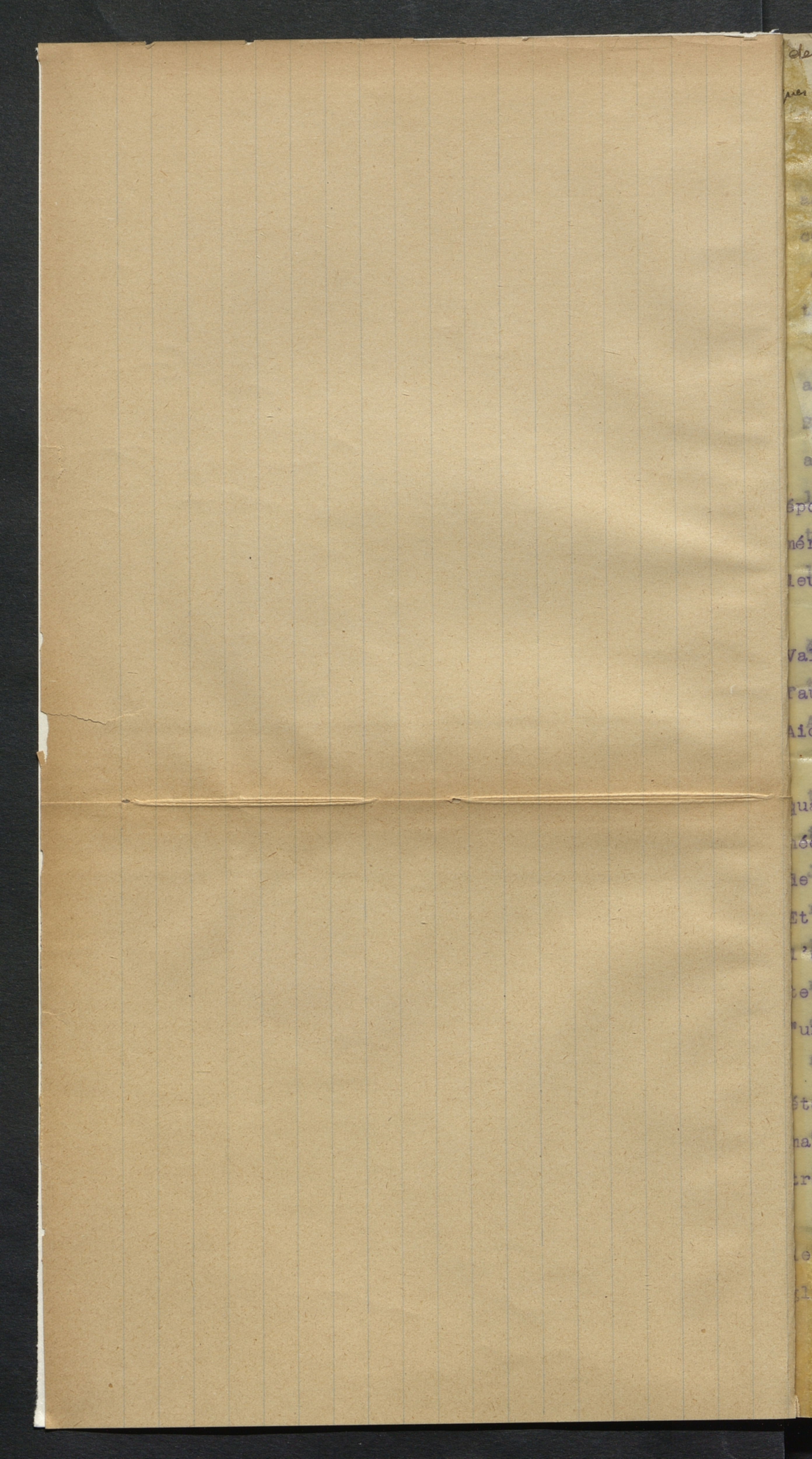

12535569




VIALETTE
2008





des Mares.

Mai 1914.

L'Amiral du VALDAILLY, Gouverneur de la MARTINIQUE

(d'après des documents inédits)

-oOo-

INTRODUCTION.

La Carrière de l'Amiral du VALDAILLY.

Etienne-Henry MENGIN du VALDAILLY venait à une de ces époques troublées qui permettent aux hommes d'arriver par leur mérite seul et qui les obligent de donner la mesure exacte de leur valeur.

Il était fils de Louis-Henry MENGIN, Seigneur féodal du Val d'Ailly, receveur de la capitation de la ville, banlieue et faubourgs de Rouen - ce qui lui valut de naître en l'Hôtel des Aides de cette ville le 4 Février 1778.

A onze ans il assistait à Rouen aux pillages qui marquaient le début de la Révolution, et, sorti du lycée quelques années plus tard, il arrachait un arbre de la Liberté; sa qualité de noble le désignait déjà à la suspicion des Révolutionnaires. Et comme plusieurs après cet exploit le pressaient de fuir à l'étranger vers Coblentz, il s'engagea comme novice dans la flotte: c'était là sa vocation et il ne voulait s'exiler que sur "une planche de France."

Quelques mois plus tard, descendu à terre à Dieppe, il était arrêté comme noble et enfermé dans la tour de cette ville, mais il recouvrait bientôt la liberté en se réclamant de son titre de "matelot de la République."

Et ce fut alors pour du VALDAILLY la rude vie de marin, les corvées dans la mâture, les combats incessants contre l'Anglais.

L'Amiral du VALDAILLY, Gouverneur de la MARTINIQUE

(d'aprés des documents inédits)

-oOo-

INTRODUCTION.

La Carriére de l'Amiral du VALDAILLY.

Etienne-Henry MENGIN du VALDAILLY venait á une de ces époques troublées qui permettent aux hommes d'arriver par leur mérite seul et qui les obligent de donner la mesure exacte de leur valeur.

Il était fils de Louis-Henry MENGIN, Seigneur féodal du Val d'Ailly, receveur de la capitation de la ville, banlieue et faubourgs de Rouen - ce qui lui valut de naître en l'Hôtel des Aides de cette ville le 4 Février 1778.

A onze ans il assistait á Rouen aux pillages qui marquaient le début de la Révolution et, sorti du lycée quelques années plus tard, il arrachait un arbre de la Liberté; sa qualité de noble le désignait déjà á la suspicion des Révolutionnaires. Et comme plusieurs aprés cet exploit le pressaient de fuir á l'étranger vers Coblentz, il s'engagea comme novice dans la flotte: c'était là sa vocation et il ne voulait s'exiler que sur "une planche de France."

Quelques mois plus tard, descendu á terre á Dieppe, il était arrêté comme noble et enfermé dans la tour de cette ville, mais il recouvrait bientôt la liberté en se réclamant de son titre de "matelot de la République."

Et ce fut alors pour du VALDAILLY la rude vie de marin, les corvées dans la mâture, les combats incessants contre l'Anglais.

Matelot timonier en l'An IX, il partait en l'an X, comme aspirant sur la Corvette "Le Naturaliste", pour un voyage de découvertes aux Terres Australes; il s'y distinguait et rapportait d'intéressantes relations de cette expédition qui avait duré trois ans.

Cinq années plus tard, étant enseigne de vaisseau, il aidait l'Empereur à monter de son canot sur les bâtiments que le Souverain passait en revue. Du VALDAILLY avait pour Napoléon une admiration profonde que le génie extraordinaire du Grand Homme lui avait imposée - mais il était demeuré royaliste par tradition, et peut-être aussi par pitié pour les malheurs de Louis XVI: la Restauration le trouvá attaché au nouveau roi.

Le 31 Mai 1821 le Capitaine de Frégate du VALDAILLY épousait Mademoiselle de BACHELIER d'AGÈS dont il devait avoir trois fils ... mais, dès le mois de Décembre, il était envoyé aux Antilles pour une campagne de trois ans.

En 1830, il était Gouverneur de l'Ile BOURBON et devait traverser des circonstances particulièrement difficiles: des troubles éyant éclaté à Bourbon à l'annonce de la Révolution de Juillet, du VALDAILLY les avait réprimés avec énergie et avait refusé d'arborer le pavillon tricolore avant d'en avoir reçu l'ordre exprès du Gouvernement. Ce peu d'empressement à reconnaître le Gouvernement de Juillet devait lui valoir quelque froideur de la part de celui-ci et les attaques des partisans du nouvel ordre de choses.

Rappelé en 1833, il quitta Bourbon où il laissait un de ses fils mort à l'âge de six ans. Peu après son retour en France il était nommé au commandement du "Trident", puis du vaisseau à trois ponts "Le Montebello" avec lequel il faisait les campagnes d'Afrique et du Levant.

Mais dès le début de 1840, le Ministre de la Marine faisait accepter par le Roi la nomination du Capitaine de Vaisseau

Matelot timonier en l'An IX, il partait en l'an X, comme aspirant sur la Corvette "Le Naturaliste", pour un voyage de découvertes aux Terres Australes; il s'y distinguait et rapportait d'intéressantes relations de cette expédition qui avait duré trois ans.

Cinq années plus tard, étant enseigne de vaisseau, il aidait l'Empereur à monter de son canot sur les bâtiments que le Souverain passait en revue. Du VALDAILLY avait pour Napoléon une admiration profonde que le génie extraordinaire du Grand Homme lui avait imposée - mais il était demeuré royaliste par tradition, et peut-être aussi par pitié pour les malheurs de Louis XVI: la Restauration le trouvé attaché au nouveau roi.

Le 31 Mai 1821 le Capitaine de Frégate du VALDAILLY épousait Mademoiselle de BACHELIER d'AGES dont il devait avoir trois fils ... mais, dès le mois de Décembre, il était envoyé aux Antilles pour une campagne de trois ans.

En 1830, il était Gouverneur de l'Ile BOURBON et devait traverser des circonstances particulièrement difficiles: des troubles éyant éclaté à Bourbon à l'annonce de la Révolution de Juillet, du VALDAILLY les avait réprimés avec énergie et avait refusé d'arborer le pavillon tricolore avant d'en avoir reçu l'ordre exprès du Gouvernement. Ce peu d'empressement à reconnaître le Gouvernement de Juillet devait lui valoir quelque froideur de la part de celui-ci et des attaques des partisans du nouvel ordre de choses.

Rappelé en 1833, il quitta Bourbon où il laissait un de ses fils mort à l'âge de six ans. Peu après son retour en France il était nommé au commandement du "Trident", puis du vaisseau à trois ponts "Le Montebello" avec lequel il faisait les campagnes d'Afrique et du Levant.

Mais dès le début de 1840, le Ministre de la Marine faisait accepter par le Roi la nomination du Capitaine de Vaisseau

MENGIN du VALDAILLY au gouvernement de la Martinique, et le Roi accordait ce poste de confiance "à l'un des meilleurs Officiers de la Marine française" d'après l'expression même du Ministre.

Le Commandant du VALDAILLY avait alors 43 ans de services, dont 9 campagnes et 15 années de navigation en temps de guerre. A la Martinique allait s'exercer maintenant toute son activité, et les circonstances devaient rendre particulièrement intéressante au point de vue colonial cette période de 1840 à 1845.

MENGIN du VALDAILLY au gouvernement de la Martinique, et le Roi accordait ce poste de confiance "à l'un des meilleurs Officiers de la Marine Française" d'après l'expression même du Ministre.

Le Commandant du VALDAILLY avait alors 43 ans de services, dont 9 campagnes et 15 années de navigation en temps de guerre. A la Martinique allait s'exercer maintenant toute son activité, et les circonstances devaient rendre particulièrement intéressante au point de vue colonial cette période de 1840 à 1845.

CHAPITRE 1.

L'Amiral du VALDAILLY à la Martinique

Etat Général de la Colonie

-oOo-

Monsieur du VAL d'AILLY semblait tout désigné pour un poste comme celui de Gouverneur de la Martinique. Les trois ans qu'il avait passés à Bourbon et les expéditions qu'il avait faites à plusieurs reprises aux Antilles lui avaient permis de connaître les besoins des colonies et d'étudier de près les grandes questions qui s'y posaient.

Les Colonies, au moins les Iles du Vent et les Iles sous le Vent venaient de traverser une période de grande prospérité; la main d'oeuvre était abondante et on avait pu pousser d'une manière intensive la culture de la canne à sucre. Cependant la Révolution de 1830 avait eu une fâcheuse répercussion sur la population libre et ausi sur l'élément noir dont les aspirations devenaient de plus en plus difficiles à contenir. Des troubles se produisirent aux Antilles comme il s'en était produit à Bourbon, et les agitateurs politiques trouvaient une proie facile dans les colons: ceux-ci, en effet, étaient portés à croire que la métropole se désintéressait d'eux, beaucoup même affirmaient bien haut déjà "que les gens de Paris" "qui ne connaissaient rien aux Colonies" s'apprêtaient sciemment à les ruiner.

Il est incontestable que le climat exerce une très sérieuse influence sur le caractère, et le climat des Antilles devait rendre naturellement irascibles des hommes que la dépression physique avait tôt fait d'atteindre pour peu qu'ils y demeurassent un certain nombre da'années.

Mais comment les colons, blancs ou hommes de couleur,

CHAPITRE 1.

L'Amiral du VALDAILLY à la Martinique

Etat Général de la Colonie

-oOo-

Monsieur du VAL d'AILLY semblait tout désigné pour un poste comme celui de Gouverneur de la Martinique. Les trois ans qu'il avait passés à Bourbon et les expéditions qu'il avait faites à plusieurs reprises aux Antilles lui avaient permis de connaître les besoins des colonies et d'étudier de près les grandes questions qui s'y posaient.

Les Colonies, au moins les Iles du Vent et les Iles sous le Vent venaient de traverser une période de grande prospérité; la main d'oeuvre était abondante et on avait pu pousser d'une manière intensive la culture de la canne à sucre. Cependant la Révolution de 1830 avait eu une fâcheuse répercussion sur la population libre et aussi sur l'élément noir dont les aspirations devenaient de plus en plus difficiles à contenir. Des troubles se produisirent aux Antilles comme il s'en était produit à Bourbon, et les agitateurs politiques trouvaient une proie facile dans les colons: ceux-ci, en effet, étaient portés à croire que la métropole se désintéressait d'eux, beaucoup même affirmaient bien haut déjà "que les gens de Paris" "qui ne connaissaient rien aux Colonies" s'apprêtaient sciemment à les ruiner.

Il est incontestable que le climat exerce une très sérieuse influence sur le caractère, et le climat des Antilles devait rendre naturellement irascibles des hommes que la dépression physique avait tôt fait d'atteindre pour peu qu'ils y demeurassent un certain nombre d'années.

Mais comment les colons, blancs ou hommes de couleur,

n'eussent-ils pas été inquiets quand à Paris on discutait leurs droits et leurs propriétés - la question de l'émancipation des esclaves soulevait de vives controverses et beaucoup d'hommes politiques, pour lesquels la générosité des idées philanthropiques qu'ils soutenaient, semblait devoir aplanir tous les obstacles, s'engageaient dans la lutte avec passion. Les colons qui redoutaient des emportements dont les suites étaient incertaines, sinon funestes pour eux, suspectaient les intentions du Gouvernement. La proposition Hippolyte PASSY déposée le 10 Février 1838 vint bouleverser les colons qui virent des ennemis dans tous les partisans de l'émancipation. Les rapports entre la métropole et les colonies devenaient singulièrement difficiles et la question de l'émancipation se compliquait de la question des sucres. La sucre était la grande source de revenus à laquelle les colons apportaient tous leurs soins; or l'exportation du sucre se trouvait arrêtée en fait par les taxes rigoureuses qui protégeaient l'industrie sucrière de la métropole.

Les colons ne pouvaient être assurés du lendemain ni compter sur quelque réforme stable car les colonies se trouvaient sous le régime provisoire et incertain des ordonnances. Ils auraient voulu alors élever la voix pour crier leurs protestations et leurs desiderata, ce qui explique leurs luttes pour arracher au Gouvernement de la métropole une représentation. Cependant, la loi de 1833 avait institué déjà un régime spécial aux Antilles, à la Guyane et à Bourbon; il était assez libéral, mais il est permis de se demander si les résultats n'allaient pas à l'encontre de ceux que souhaitaient le Gouvernement de la métropole. Parmi les colonies, la Martinique était l'une des plus difficiles à gouverner car toutes les questions qui agitaient les esprits s'y posaient avec une particulière acuité, ce qui rendait fort difficile la tâche du Gouverneur, celui-ci se trouvant ~~souvent~~ en butte à l'opposition systématique des colons.

n'eussent-ils pas été inquiets quand à Paris on discutait leurs droits et leurs propriétés - la question de l'émancipation des esclaves soulevait de vives controverses et beaucoup d'hommes politiques pour lesquels la générosité des idées philanthropiques qu'ils soutenaient semblait devoir aplanir tous les obstacles s'engageaient dans la lutte avec passion. Les colons qui redoutaient des emportements dont les suites étaient incertaines, sinon funestes pour eux, suspectaient les intentions du Gouvernement. La proposition Hippolyte PASSY déposée le 10 Février 1838 vint bouleverser les colons qui virent des ennemis dans tous les partisans de l'émancipation. Les rapports entre la métropole et les colonies devenaient singulièrement difficiles et la question de l'émancipation se compliquait de la question des sucres. Le sucre était la grande source de revenus à laquelle les colons apportaient tous leurs soins; or l'exportation du sucre se trouvait arrêtée en fait par les taxes rigoureuses qui protégeaient l'industrie sucrière de la métropole.

Les colons ne pouvaient être assurés du lendemain ni compter sur quelque réforme stable car les colonies se trouvaient sous le régime provisoire et incertain des ordonnances. Ils auraient voulu alors élever la voix pour porter leurs protestations et leurs desiderata, ce qui explique leurs luttes pour arracher au Gouvernement de la métropole une représentation. Cependant, la loi de 1833 avait institué déjà un régime spécial aux Antilles, à la Guyane et à Bourbon; il était assez libéral, mais il est permis de se demander si les résultats n'allaient pas à l'encontre de ceux que souhaitaient le Gouvernement de la métropole. Parmi les colonies, la Martinique était l'une des plus difficiles à gouverner car toutes les questions qui agitaient les esprits s'y posaient avec une particulière acuité, ce qui rendait fort difficile la tâche du Gouverneur, celui-ci se trouvant souvent en butte à l'opposition systématique des colons.

L'Amiral de MACKAU et l'Amiral de MOGES avaient pu s'en convaincre durant leur gouvernement - en 1840 la situation était encore plus difficile. L'ordonnance du 5 Janvier 1840 sur le patronage des esclaves était très difficile à appliquer, les noirs en profitaient pour manifester et il fallait faire face aux excitations venues du dehors et du dedans. Aux inquiétudes morales les misères physiques avaient apporté un objet nouveau. Le tremblement de terre du 11 Janvier 1839 avait détruit Fort-Royal et une partie de Saint-Pierre; les casernes d'artillerie, l'hopital, n'étaient plus qu'un amas de ruines, les murs des magasins du gouvernement étaient disjoints et le Palais du Gouverneur, dangereusement incliné, était soutenu par des étais.

Dans les campagnes, les usines et les moulins étaient renversés et la récolte des sucres se trouvait compromise.

Des secours généreux étaient parvenus à la Colonie et un crédit avait été voté, mais le trésor, déjà très obéré, ne pouvait faire face aux nécessités. Depuis 7 ans, les finances étaient en déficit et avant même la catastrophe on en était arrivé à une banqueroute déguisée. Des dépenses irréfléchies étaient, dans l'opinion du Ministère de la Marine, la cause de cet état financier déplorable, et il est certain que de grands travaux avaient été entrepris sans que l'on songeât aux moyens de faire face aux frais qu'ils allaient occasionner. A la suite d'un aperçu envoyé par l'Amiral de MOGES le 28 Mai 1839, l'Amiral ROUSSIN, Ministre de la Marine, fit des observations à cet égard et réclama de l'administration locale une économie plus sévère "de manière à n'avoir plus besoin du Trésor de l'Etat".

Mais il faut remarquer que les dépenses dites de souveraineté, parce que nécessaires à l'exercice de la puissance publique, atteignaient un chiffre très élevé: 500.000 francs par an en moyenne.

L'Amiral de MACKAU et l'Amiral de MOGES avaient pu s'en convaincre durant leur gouvernement - en 1840 la situation était encore plus difficile. L'ordonnance du 5 janvier 1840 sur le patronage des esclaves était très difficile à appliquer, les noirs en profitaient pour manifester et il fallait faire face aux excitations venues du dehors et du dedans. Aux inquiétudes morales les misères physiques avaient apporté un objet nouveau. Le tremblement de terre du 11 janvier 1839 avait détruit Fort-Royal et une partie de Saint-Pierre; les casernes d'artillerie, l'hopital, n'étaient plus qu'un amas de ruines, les murs des magasins du gouvernement étaient disjoints et le Palais du Gouverneur, dangereusement incliné, était soutenu par des étais.

Dans les campagnes, les usines et les moulins étaient renversés et la récolte des sucres se trouvait compromise.

Des secours généreux étaient parvenus à la Colonie et un crédit avait été voté, mais le trésor, déjà très obéré, ne pouvait faire face aux nécessités. Depuis 7 ans, les finances étaient en déficit et avant mêm la catastrophe on en était arrivé à une banqueroute déguisée. Des dépenses irréfléchies étaient, dans l'opinion du Ministère de la Marine, la cause de cet état financier déplorable, et il est certain que de grands travaux avaient été entrepris sans que l'on songeât aux moyens de faire face aux frais qu'ils allaient occasionner. A la suite d'un aperçu envoyé par l'Amiral de MOGES le 28 Mai 1839, l'Amiral ROUSSIN, Ministre de la Marine, fit des observations à cet égard et réclama de l'administration locale une économie plus sévère "de manière à n'avoir plus besoin du Trésor de l'Etat".

Mais il faut remarquer que les dépenses dites de souveraineté parce que nécessaires à l'exercice de la puissance publique, atteignaient un chiffre très élevé: 500.000 Francs par an en moyenne.

D'autres circonstances étaient bien propres à augmenter le déficit: la suppression du droit de 1 Fr,50 sur les farines venait diminuer les recettes annuelles de 50.000 francs et l'ensemble avec lequel les nouveaux libres arrivaient à se soustraire à l'impôt personnel modifiait singulièrement les prévisions du budjet.

Bref, malgré l'appoint d'un emprunt de 300.000 francs contracté en 1838, le budjet de 1839 s'élevait à 2.455.100 Fr, alors que le chiffre des recettes prévues n'était que de 1.413.320 francs. Une subvention de 800.000 francs accordée par la Métropole ne devait pas empêcher, pour l'exercice 1839, un déficit de plus de 100.000 francs.

Il était difficile cependant d'imposer davantáge les habitants; une misère réelle atteignait toutes les classes et le pays n'était pas encore relevé de ses ruines. De modestes maisons en bois remplaçaient en beaucoup d'endroits les belles constructions de pierre. Le café qui eût pu devenir une véritable richesse avait vu depuis 15 ans disparaitre plus de 4 millions de ses arbustes, ravagés par un insecte ou périssant par l'âge. Un envoi de tabac fait à la Régie en 1839 n'avait pas été reconnu propre à la consommation en France et cette tentative infructueuse avait eu pour résultat d'en arrêter la culture dès le début.

Cependant l'agriculture commençait de reprendre et d'autres produits étaient susceptibles d'alimenter le commerce de l'île si on savait les encourager par des tarifs de douane favorables et par le développement du cabotage insulaire. L'exploitation des savanes (19.505 Ha) et des friches (8.027 Ha) aurait eu d'autre part pour avantage de donner du travail aux oisifs, dont le nombre était grossi par les nouveaux affranchis.

Le rapport remis par l'Amiral de MOGES à M. du VALDAILLY, son successeur, rapport daté du 30 juillet 1840, exprime que l'ordre règne dans la colonie mais il laisse voir que cet ordre est

D'autres circonstances étaient bien propres à augmenter le déficit: la suppression du droit de 1 F,50 sur les farines venait diminuer les recettes annuelles de 50.000 Francs et l'ensemble avec lequel les nouveaux libres arrivaient à se soustraire à l'impôt personnel modifiait singulièrement les prévisions du budjet.

Bref, malgré l'appoint d'un emprunt de 300.000 Francs contracté en 1838, le budjet de 1839 s'élevait à 2.455.100 F, alors que le chiffre des recettes prévues n'était que de 1.413.320 Francs. Une subvention de 800.000 francs accordée par la Métropole ne devait pas empêcher, pour l'exercice 1839, un déficit de plus de 100.000 francs.

Il était difficile cependant d'imposer davantage les habitants; une misère réelle atteignait toutes les classes et le pays n'était pas encore relevé de ses ruines. De modestes maisons en bois remplaçaient en beaucoup d'endroits les belles constructions de pierre. Le café qui eût pu devenir une véritable richesse avait vu depuis 15 ans disparaître plus de 4 millions de ses arbustes, ravagés par un insecte ou périssant par l'âge. Un envoi de tabac fait à la Régie en 1839 n'avait pas été reconnu propre à la consommation en France et cette tentative infructueuse avait eu pour résultat d'arrêter la culture dès le début.

Cependant l'agriculture commençait de reprendre et d'autres produits étaient susceptibles d'alimenter le commerce de l'île si on savait les encourager par des tarifs de douane favorables et par le développement du cabotage insulaire. L'exploitation des savanes (12505Ha) et des friches (8.027 Ha) aurait eu d'autre part pour avantage de donner du travail aux oisifs, dont le nombre était grossi par les nouveaux affranchis.

Le rapport remis par l'Amiral de MOGES à M. du VALDAILLY, son successeur, rapport daté du 30 juillet 1840, exprime que l'ordre règne dans la colonie mais il laisse voir que cet ordre est

précaire, qu'il peut être troublé d'un moment à l'autre, sinon d'une manière générale, du moins sur divers points du pays.

Des embaucheurs du dedans et du dehors venaient provoquer les évasions dans les ateliers et l'antagonisme de race qui existait entre les blancs et les hommes de couleur ne cherchait qu'une occasion de se manifester par des actes de violence.

Il fallait une autorité morale qui s'imposât: seuls les Gouverneurs pouvaient avoir cette autorité. Et il faut reconnaitre que le pouvoir central avait compris la nécessité où il se trouvait de choisir des hommes de valeur pour occuper ce poste.

L'Amiral de MACKAU et l'Amiral de MOGES furent des Administrateurs prudents et respectés qui gardèrent, après leur départ de la Martinique, la confiance des colons. Ceux-ci savaient qu'ils auraient en leurs anciens Gouverneurs des défenseurs dévoués à leurs intérêts.

Et quand le choix royal désigna au gouvernement des Antilles le Capitaine de Vaisseau du VALDAILLY, cette nomination fut bien accueillie, tant à Paris qu'à la Martinique. Du secrétariat général du Ministère de la Marine on écrivait le 11 Avril 1840 à du VALDAILLY: "L'acceptation de cette mission au milieu des circonstances difficiles où nous nous trouvons, est de votre part un véritable dévouement; l'opinion publique vous en tiendra compte ..... Je ne puis résister au désir de vous exprimer qu'on regarde généralement votre détermination comme un noble service ajouté à tous ceux que vous avez déjà rendus." et en annonçant cette nomination le "Temps" ajoutait:

"Nous aimons à penser que cette nouvelle se confirmera "et que l'honorable M. du VALDAILLY aura trouvé dans l'Amiral

précaire, qu'il peut être troublé d'un moment à l'autre, sinon d'une manière générale, du moins sur divers points du pays.

Des embaucheurs du dedans et du dehors venaient provoquer les évasions dans les ateliers et l'antagonisme de race qui existait entre les blancs et les hommes de couleur ne cherchait qu'une occasion de se manifester par des actes de violence.

Il fallait une autorité morale qui s'imposât: seuls les Gouverneurs pouvaient avoir cette autorité. Et il faut reconnaitre que le pouvoir central avait compris la nécessité où il se trouvait de choisir des hommes de valeur pour occuper ce poste.

L'Amiral de MACKAU et l'Amiral de MOGES furent des Administrateurs prudents et respectés qui gardèrent, après leur départ de la Martinique, la confiance des colons. Ceux-ci savaient qu'ils auraient en leurs anciens Gouverneurs des défenseurs dévoués à leurs intérêts.

Et quand le choix royal désigna au gouvernement des Antilles le Capitaine de Vaisseau du VALDAILLY, cette nomination fut bien accueillie, tant à Paris qu'à la Martinique. Du secrétariat général du Ministère de la Marine on écrivait le 11 Avril 1840 à du VALDAILLY: "L'acceptation de cette mission au milieu des circonstances difficiles où nous nous trouvons, est de votre part un véritable dévouement; l'opinion publique vous en tiendra compte ..... Je ne puis résister au désir de vous exprimer qu'on regarde généralement votre détermination comme un noble service ajouté à tous ceux que vous avez déjà rendus." et en annonçant cette nomination le "Temps" ajoutait:

"Nous aimons à penser que cette nouvelle se confirmera

"et que l'honorable M. du VALDAILLY aura trouvé dans l'Amiral

"ROUSSIN un juste appréciateur des qualités solides qui le dis-
"tinguent comme marin et comme administrateur. Sous le déplora-
"ble ministère de M. ROSAMEL, M. du VALDAILLY avait été bruta-
"lement privé du commandement du "Montebello", qu'il tenait
"d'une manière fort remarquable. Cette injustice envers un Ca-
"pitaine de Vaissrau que recommandaient ses longs et honorables
"services exige une réparation plus éclatante encore que celle
"qu'on lui accorde en le chargeant, dans les circonstances ac-
"tuelles, des difficiles fonctions de Gouverneur de la Martini-
"que.

Lorsque M. du VALDAILLY arriva à la Martinique, il y fut très bien accueilli par la population; l'opinion savait qu'à Bourbon sa loyauté et son caractère avaient laissé bien des regrets. L'élévation du Cammandant du VALDAILLY au grade de Contre-Amiral était attendue avec impatience: le 14 Octobre 1840 cette nomination fut signée et les félicitations furent nombreuses; le jour même Victor Hugo écrivait au Contre-Amiral que personne n'avait appris cette bonne nouvelle avec plus de plaisir que lui.

Ces félicitations devaient malheureusement se transformer bientôt en témoignages de synpathie et en condoléances. Le nouveau Gouverneur venait de se mettre tout entier et avec une joyeuse activité à la tâche pour laquelle il avait été désigné quand il fut frappé dans ses affections les plus chères.

Le 8 Novembre 1840, Madame du VALDAILLY, qui avait tenu à accompagner son mari dans la colonie, bien qu'elle dût laisser ses jeunes enfants en France, fut emportée par la fièvre jaune et ce malheur soudain affligea très cruellement l'Amiral du VALDAILLY.

"ROUSSIN un juste appréciateur des qualités solides qui le dis-
"tinguent comme marin et comme administrateur. Sous le déplora-
"ble ministère de M. ROSAMEL, M. du VALDAILLY avait été bruta-
"lement privé du commandement du "Montebello", qu'il tenait
"d'une manière fort remarquable. Cette injustice envers un Ca-
"pitaine de Vaisseau que recommandaient ses longs et honorables
"services exige une réparation plus éclatante encore que celle
"qu'on lui accorde en le chargeant, dans les circonstances ac-
"tuelles, des difficiles fonctions de Gouverneur de la Martini-
"que."

Lorsque M. du VALDAILLY arrive à la Martinique, il y fut très bien accueilli par la population; l'opinion savait qu'à Bourbon sa loyauté et son caractère avaient laissé bien des regrets. L'élévation du Commandant du VALDAILLY au grade de Contre-Amiral était attendue avec impatience: le 14 Octobre 1840 cette nomination fut signée et les félicitations furent nombreuses; le jour même Victor Hugo écrivait au Contre-Amiral que personne n'avait appris cette bonne nouvelle avec plus de plaisir que lui.

Ces félicitations devaient malheureusement se transformer bientôt en témoignages de sympathie et en condoléances. Le nouveau Gouverneur venait de se mettre tout entier et avec une joyeuse activité à la tâche pour laquelle il avait été désigné, quand il fut frappé dans ses affections les plus chères.

Le 8 Novembre 1840, Madame du VALDAILLY, qui avait tenu à accompagner son mari dans la colonie, bien qu'elle dût laisser ses jeunes enfants en France, fut emportée par la fièvre jaune et ce malheur soudain affligea très cruellement l'Amiral du VALDAILLY.

Il est touchant de remarquer, et il y a là une preuve des sentiments qui animaient les habitants de la Martinique à l'égard du nouveau Gouverneur, combien sincère fut le douleur de la population:

Madame du VALDAILLY était aimée de tous ceux qui la connaissaient et, dans le "Courrier de la Martinique" du 10 Novembre 1840 on pouvait lire ces lignes:

"Qoique arrivée depuis peu de temps dans la colonie, "Madame du VALDAILLY avait su faire naître déjà par mi nous ces "sentiments de haute estime et de vénération qu'inspirent les "qualités de coeur unies à une piété éclairée et à une éducation "supérieure...

"Après un malheur aussi vivement senti, chacun aurait "voulu pouvoir offrir des consolations au digne Gouverneur pour "qui une catastrophe si imprévue changeait en jours de deuil les "jours heureux que lui promettaient la confiance et l'affection "du pays."

La session du Conseil Colonial venait précisément de s'ouvrir: l'Amiral du VALDAILLY prononça un discours où il envisageait avec confiance la solution de la question des sucres et où il assurait les colons de la bienveillance du Roi. Il allait se trouver aux prises avec les trois grandes questions qui agitaient la colonie à cette époque: l'émancipation, les sucres, la représentation coloniale.

C'est sur ce terrain que les premières résistances allaient se faire sentir. L'importance d'ailleurs inégale de ces questions exige pour chacune d'elles un examen particulier et il est nécessaire de rechercher au milieu de quelles circonstances elles se posaient à la Martinique pour comprendre le rôle de l'Amiral du VALDAILLY.

Il est touchant de remarquer, et il y a là une preuve des sentiments qui animaient les habitants de la Martinique à l'égard du nouveau Gouverneur, combien sincére fut le douleur de la population:

Madame du VALDAILLY était aimée de tous ceux qui la connaissaient et, dans le "Courrier de la Martinique" du 10 Novembre 1840 on pouvait lire ces lignes:

"Qoique arrivée depuis peu de temps dans la colonie, "Madame du VALDAILLY avait su faire naître déjà par mi nous ces "sentiments de haute estime et de vénération qu'inspirent les "qualités de coeur unies à une piété éclairée et à une éducation "supérieure...

"Aprés un malheur aussi vivement senti, chacun aurait "voulu pouvoir offrir des consolations au digne Gouverneur pour "qui une catastrophe si imprévue changeait en jours de deuil les "jours heureux que lui promettaient la confiance et l'affection "du pays."

La session du Conseil Colonial venait précisément de s'ouvrir: l'Amiral du VALDAILLY prononça un discours où il envisageait avec confiance la solution de la question des sucres et où il assurait les colons de la bienveillance du Roi. Il allait se trouver aux prises avec les trois grandes questions qui agitaient la colonie à cette époque: l'émancipation, les sucres, la représentation coloniale.

C'est sur ce terrain que les premiéres résistances allaient se faire sentir. L'importance d'ailleurs inégale de ces questions exige pour chacune d'elles un examen particulier et il est nécessaire de rechercher au milieu de quelles circonstances elles se posaient à la Martinique pour comprendre le rôle de l'Amiral du VALDAILLY.

CHAPITRE 11

LA QUESTION de L'AMANCIPATION

(L'esclavage en 1840 à la Martinique
)
(L'ordonnance de 1840.
)
(Les systèmes d'Emancipation.
)
(Les opinions de l'Amiral du VAL-
(DAILLY - Son attitude.

-oOo-

En 1830 l'esprit colonial s'était réveillé en France et tout naturellement la question de l'émancipation s'était posée. Devait-on émanciper les esclaves? Si on se décidait à les émanciper, quel système adopterait-on?

Un parti abolitionniste s'était fondé à Paris: il comptait des hommes éminents; les polémiques les plus vives s'engagèrent.

Précisément les Anglais venaient d'émanciper les esclaves de leurs colonies, mais cette mesure ne semblait pas donner les résultats qu'on espérait d'elle; du moins c'est l'opinion qui se dégage des enquêtes du Parlement Anglais et des rapports(1) recueillis par le département de la Marine.

Les rapports du Capitaine de Corvette LAYRLE sur la Guyane anglaise et du Capitaine de Corvette JEHENNE sur la Jamaïque et les Seychelles sont catégoriques à cet égard.

De nombreux ouvrages furent publiés: ils se défendaient au début de tout parti-pris, mais avaient tôt fait de se débarrasser de leur masque d'impartialité. Ce n'est donc pas par la lecture de ceux-ci que l'on peut se faire une idée exacte de ce

---

(1) L'abolition de l'esclavage dans les Colonies anglaises - Paris (Imprimerie Royale).

CHAPITRE 11

LA QUESTION de L'AMANCIPATION

(L'esclavage en 1840 á la Martinique
)
(L'ordonnance de 1840.
)
(Les systéme d'Emancipati on.
)
(Les opinions de l'Amiral du VAL-
(DAILLY - Son attitude.

-ooo-

En 1830 l'esprit colonial s'était réveillé en France et tout naturellement la question de l'émancipation s'était posée. Devait-on émanciper les esclaves? Si on se décidait á les émanciper, quel systéme adopterait-on?

Un parti abolitionnistes s'était fondé á Paris: il comptait des hommes éminents; les polémiques les plus vives s'engagérent.

Precisément les Anglais venaient d'émanciper les esclaves de leurs colonies, mais cette mesure ne semblait pas donner les résultats qu'on espérait d'elle; du moins c'est l'opinion qui se dégage des enquêtes du Parlement Anglais et des rapports(1) recueillis par le département de la Marine.

Les rapports du Capitaine de Corvette LAYRLE sur la Guyane anglaise et du Capitaine de Corvette JEHENNE sur la Jamaïque et les Seychelles sont catégoriques á cet égard.

De nombreux ouvrages furent publiés: ils se défendaient au début de tout parti-pris, mais avaient tôt fait de se débarrasser de leur masque d'impartialité. Ce n'est donc pas par la lecture de ceux-ci que l'on peut se faire une idée exacte de ce

---

(1) L'abolition de l'esclavage dans les Colonies anglaises - Paris (Imprimerie Royale).

qu'était l'esclavage dans nos colonies. Il faut faire appel à des témoignages que le désintéressement rendait plus dignes de foi et se reporter à des documents plus sûrs, tels par exemple la correspondance et les rapports des gouverneurs.

*

* *

Il yavait à la Martinique, en 1840, 74.333 esclaves, soit 7 pour un blanc. Les colons les avaient achétés de leurs deniers à des trafiquants; Colbert avait encouragé ce commerce par un édit, mais depuis 1830 cette vente immorale de l'homme par l'homme était abolie et cette mesure avait eu pour heureux effet d'obliger les colons à mieux traiter leurs esclaves afin de n'en pas voir diminuer le nombre.

L'Amiral de MACKAU a écrit dans son rapport de 1840 à propos de la situation matérielle des esclaves:

"Le nègre jouit de la mesure de bonheur compatible avec "l'esclavage actuel". Une telle proposition est évidemment optimiste, mais il est incontestable que l'esclavage s'était adouci beaucoup depuis 1825 et que les anciennes prescriptions législatives étaient passées dans les moeurs.

Sur la plupart des habitations (1) les nègres travaillaient 9 h.$\frac{1}{2}$ par jour en trois relais, ils se reposaient la nuit, le dimanche et en général le samedi après-midi. Aux époques de fabrication du sucre seulement, l'atelier fonctionnait la nuit à l'usine et il était relayé par 1/4.

Le vesou, le sirop, la facilité de cuire des racines

(1) Habitation était à la Martinique synonyme d'exploitation rurale.

qu'était l'esclavage dans nos colonies. Il faut faire appel à des témoignages que le désintéressement rendait plus dignes de foi et se reporter à des documents plus sûrs, tels par exemple la correspondance et les rapports des gouverneurs.

*

*   *

Il yavait à la Martinique,en 1840, 74.333 esclaves, soit 7 pour un blanc. Les colons les avaient achetés de leurs deniers à des trafiquants; Colbert avait encouragé ce commerce par un édit, mais depuis 1830 cette vente immorale de l'homme par l'homme était abolie et cette mesure avait eu pour heureux effet d'obliger les colons à mieux traiter leurs esclaves afin de n'en pas voir diminuer le nombre.

L'Amiral de MACKAU a écrit dans son rapport de 1840 à propos de la situation matérielle des esclaves:

"Le nègre jouit de la mesure de bonheur compatible avec "l'esclavage actuel". Une telle proposition est évidemment optimiste, mais il est incontestable que l'esclavage s'était adouci beaucoup depuis 1825 et que les anciennes prescriptions législatives étaient passées dans les moeurs.

Sur la plupart des habitations (1) les nègres travaillaient 9 h.½ par jour en trois relais, ils se reposaient la nuit, le dimanche et en général le samedi après-midi. Aux époques de fabrication du sucre seulement, l'atelier fonctionnait la nuit à l'usine et il était relayé par 1/4.

Le vesou, le sirop, la facilité de cuire des racines

---

(1) Habitation était à la Martinique synonyme d'exploitation rurale.

alimentaires, étaient, pour les noirs, une compensation au travail pénible de l'usine. D'ailleurs, le travail des noirs occupés dans les campagnes, et il y en avait plus de 60.000, était généralement dur; à en croire certains polémistes, il était même rendu atroce par suite des mauvais traitements qui l'accompagnaient.

Un certain nombre de faits paraissent confirmer cette thèse, mais ils se renouvelaient rarement et on ne doit pas se livrer à des généralisations trop rapides sur une question aussi grave. Il n'en est pas moins vrai que de ce côté il y avait encore beaucoup à faire de la part du Gouverneur et des Magistrats pour amener les colons à considérer leurs esclaves, non plus comme des bêtes de somme, mais plutôt comme des domestiques qu'un contrat de vie attacherait à leurs maitres.

Les châtiments étaient encore inhumains et quelquefois cruels (1), mais on en usait peu fréquemment; le fouet et les fers étaient les punitions habituelles. Les commandeurs avaient toujours un fouet; les Gouverneurs avaient essayé, en vain, de supprimer cette coutume et M. de MOGES, dans son rapport, affirme que "priver le commandeur de son fouet serait aux yeux des habitants toute une révolution"; au reste, les noirs n'en éprouvaient pas de honte et la suppression du fouet du commandeur, sur cetaines habitations de la Guadeloupe, n'avait eu aucun résultat appréciable.

Le caractère des noirs restait marqué au coin de la barbarie africaine: le vol et le pillage étaient dans leurs habitudes et ces pillages étaient si fréquents que les petites habitations et les ~~rivières~~ vivrières se trouvaient souvent ruinées de ce chef.

---

(1) Rouvellat de Cussac.

alimentaires, étaient, pour les noirs, une compensation au travail pénible de l'usine. D'ailleurs, le travail des noirs occupés dans les campagnes, et il y en avait plus de 60.000, était généralement dur; à en croire certains polémistes, il était même rendu atroce par suite des mauvais traitements qui l'accompagnaient.

Un certain nombre de faits paraissent confirmer cette thèse, mais ils se renouvelaient rarement et on ne doit pas se livrer à des généralisations trop rapides sur une question aussi grave. Il n'en est pas moins vrai que de ce côté il y avait encore beaucoup à faire de la part du Gouverneur et des Magistrats pour amener les colons à considérer leurs esclaves, non plus comme des bêtes de somme, mais plutôt comme des domestiques qu'un contrat de vie attacherait à leurs maîtres.

Les châtiments étaient encore inhumains et quelquefois cruels (1), mais on en usait peu fréquemment; le fouet et les fers étaient les punitions habituelles. Les commandeurs avaient toujours un fouet; les Gouverneurs avaient essayé, en vain, de supprimer cette coutume et M. de MOGES, dans son rapport, affirme que "priver le commandeur de son fouet serait aux yeux des habitants toute une révolution"; au reste, les noirs n'en éprouvaient pas de honte et la suppression du fouet du commandeur, sur certaines habitations de la Guadeloupe, n'avait eu aucun résultat appréciable.

Le caractère des noirs restait marqué au coin de la barbarie africaine: le vol et le pillage étaient dans leurs habitudes et ces pillages étaient si fréquents que les petites habitations et les ~~rivières~~ vivrières se trouvaient souvent ruinées de ce chef.

---

(1) Rouvellat de Cussac.

La brutalité envers les animaux leur semblait chose naturelle et ils ne reculaient devant rien pour assouvir leur jalousie et leur vengeance, c'est ce qui explique la facilité avec laquelle ils usaient du poison. Cette arme anonyme ravagea les habitations de la Martinique, parfois même sans que les esclaves aient des raisons apparentes de s'en servir, comme s'il y avait là pour eux un reste de superstition ou un jeu cruel par lequel ils manifestaient leur pouvoir.

"Les blancs aiment à voir tomber leur gibier, et moi aussi" répondait une vieille esclave convaincue d'empoisonnement.

Mais pourrait-on trouver des sentiments élevés ou une moralité habituelle chez des gens qui vivaient au ban de la société et que tout devait ravaler au rang des animaux?

On parlait de les moraliser et on n'encourageait pas les mariages, de sorte que les noirs trouvaient naturellement avantage à se passer de cette formalité qui nécessitait à leurs yeux une fête dispendieuse; on voulait les instruire: les écoles manquaient; plusieurs communes elles-mêmes n'avaient pas de curés.

Si Des progrès avaient été réalisés pour la condition matérielle de l'esclave, tout était à faire pour la formation morale des nègres.

La législation des dernières années faisait preuve cependant d'un louable intérêt à l'égard des esclaves et à Paris on estimait préparer ainsi l'émancipation.

D'abord le Gouvernement de la métropole publia en 1839 une ordonnance qui facilitait les affranchissements et le rachat des esclaves. La Direction des Colonies était très favorable aux affranchissements, elle voyait là un moyen facile de simplifier la question de l'émancipation en diminuant peu à peu le nombre

La brutalité envers les animaux leur semblait chose naturelle et ils ne reculaient devant rien pour assouvir leur jalousie et leur vengeance, c'est ce qui explique la facilité avec laquelle ils usaient du poison. Cette arme anonyme ravagea les habitations de la Martinique, parfois même sans que les esclaves aient des raisons apparentes de s'en servir, comme s'il y avait là pour eux un reste de superstition ou un jeu cruel par lequel ils manifestaient leur pouvoir.

"Les blancs aiment à voir tomber leur gibier, et moi aussi" répondait une vieille esclave convaincue d'empoisonnement.

Mais pourrait-on trouver des sentiments élevés ou une moralité habituelle chez des gens qui vivaient au bas de la société et que tout devait ravaler au rang des animaux?

On parlait de les moraliser et on n'encourageait pas les mariages, de sorte que les noirs trouvaient naturellement avantage à se passer de cette formalité qui nécessitait à leurs yeux une fête dispendieuse; on voulait les instruire: les écoles manquaient; plusieurs communes elles-mêmes n'avaient pas de curés.

Si Des progrès avaient été réalisés pour la condition matérielle de l'esclave, tout était à faire pour la formation morale des nègres.

La législation des dernières années faisait preuve cependant d'un louable intérêt à l'égard des esclaves et à Paris on estimait préparer ainsi l'émancipation.

D'abord le Gouvernement de la métropole publia en 1839 une ordonnance qui facilitait les affranchissements et le rachat des esclaves. La Direction des Colonies était très favorable aux affranchissements, elle voyait là un moyen facile de simplifier la question de l'émancipation en diminuant peu à peu le nombre

des esclaves.

Mais l'acte législatif le plus important, tout au moins par les discussions qu'il fit naître, fut l'ordonnance royale du 5 Janvier 1840; elle reprenait, en les développant, les dispositions des ordonnances de 1685 et de 1781 relatives à l'instruction des esclaves et à l'exercice du culte sur les habitations, mais surtout elle prescrivait aux Procureurs du roi et aux Procureurs généraux de faire, les premiers tous les mois et les seconds tous les six mois, des tournées d'inspection sur les habitations et les maisons des villes et bourgs (1) "afin d'y assurer l'exécution des réglements relatifs aux esclaves." C'était placer les esclaves sous le patronage des autorités judiciaires.

A Paris les abolitionnistes se montraient satisfaits de cette ordonnance qui marquait pour eux une étape importante. Beaucoup de non-abolitionnistes voyaient aussi en elle une salutaire mesure de protection pour les esclaves. Le Gouvernement, de son côté, considérait comme habile cette tactique qui les plaçait ~~les esclaves~~ sous l'autorité supérieure de l'Etat. Mais ceux qui connaissaient les colons ne cachaient pas leurs appréhensions. Dès que l'Amiral du VALDAILLY vint prendre le gouvernement de la Martinique, il reçut en effet les protestations des colons. L'ordonnance du 5 Janvier 1840 n'avait pas encore été appliquée et le nouveau Gouverneur s'aperçut qu'il allait rencontrer les plus vives résistances dès qu'il s'agirait, pour les Procureurs du Roi, d'entreprendre les tournées prescrites.

Les habitants estimaient que l'ordonnance violait leur droit de propriété en organisant ces tournées d'inspection; en réalité cette interposition entre le maitre et l'esclave d'un magistrat amovible et stipendié ne devait-elle pas entrainer insubordination d'un côté, défiance de l'autre?

---

(1) Art. V de l'Ordonnance du 5 Janvier 1840.

des esclaves.

Mais l'acte législatif le plus important, tout au moins par les discussions qu'il fit naître, fut l'ordonnance royale du 5 Janvier 1840; elle reprenait, en les développant, les dispositions des ordonnances de 1685 et de 1781 relatives à l'instruction des esclaves et à l'exercice du culte sur les habitations, mais surtout elle prescrivait aux Procureurs du roi et aux Procureurs généraux de faire, les premiers tous les mois et les seconds tous les six mois, des tournées d'inspection sur les habitations et les maisons des villes et bourgs (1) "afin d'y assurer l'exécution des règlements relatifs aux esclaves." C'était placer les esclaves sous le patronage des autorités judiciaires.

A Paris les abolitionnistes se montraient satisfaits de cette ordonnance qui marquait pour eux une étape importante. Beaucoup de non-abolitionnistes voyaient aussi en elle une salutaire mesure de protection pour les esclaves. Le Gouvernement, de son côté, considérait comme habile cette tactique qui plaçait les esclaves sous l'autorité supérieure de l'Etat. Mais ceux qui connaissaient les colons ne cachaient pas leurs appréhensions. Dès que l'Amiral du VALDAILLY vint prendre le gouvernement de la Martinique, il reçut en effet les protestations des colons. L'ordonnance du 5 Janvier 1840 n'avait pas encore été appliquée et le nouveau Gouverneur s'aperçut qu'il allait rencontrer les plus vives résistances dès qu'il s'agirait, pour les Procureurs du Roi, d'entreprendre les tournées prescrites.

Les habitants estimaient que l'ordonnance violait leur droit de propriété en organisant ces tournées d'inspection; en réalité cette interposition entre le maître et l'esclave d'un magistrat amovible et stipendié ne devait-elle pas entraîner insubordination d'un côté, défiance de l'autre?

---

(1) Art. V de l'Ordonnance du 5 Janvier 1840.

Et le mot de patronage les blessait; ils n'en comprenaient pas bien le sens, à leurs yeux le véritable patron de l'esclave était le maitre.

Une dépêche ministérielle du 5 Juin 1840 portant instructions recommandait à du VALDAILLY d'appliquer l'ordonnance dès qu'il serait en mesure de le faire.

Du VALDAILLY ajourna toute appliquation de l'ordonnance et quand le ministre lui envoya des ordres formels dans une circulaire du 18 Juillet 1840, le nouveau Gouverneur répondit que les tournées des Procureurs du Roi ressemblaient trop à une mesure inquisitoriale pour être exécutées alors sans les plus grands inconvénients. Des communes entières protestaient, les Municipalités et le Conseil Colonial se faisaient les porte-parole des mécontents. Et l'Amiral du VALDAILLY doutait personnellement des bons effets des inspections; les colons voyaient là un soupçon permanent planant sur eux, une atteinte portée au prestige du maitre; les esclaves étaient mécontents à l'idée que les officiers du parquet entreraient dans leurs cases: c'était là une des choses qu'ils redoutaient le plus.

Le Gouverneur de la Martinique sentait donc qu'il faudrait recourir à la force pour appliquer immédiatement l'ordonnance et il affirmait que "le jour où le Procureur du Roi entrerait dans une habitation entre deux gendarmes, le système colonial serait renversé."

Tandis qu'à la Martinique, l'Amiral du VALDAILLY jouait le rôle de médiateur entre le pouvoir central et les colons et qu'il s'efforçait de calmer les esprits, le Baron Charles DUPIN, délégué de la Martinique et Président du Conseil des Délégués Coloniaux à Paris, adressait au Roi un mémoire daté du 5 Août 1840; il demandait qu'on retirât de l'ordonnance tout ce qu'elle contenait "de haine et de soupçon contre le propriétaire" car, disait-il, "l'esprit de l'ordonnance est de mettre le maitre en

Et le mot de patronage les blessait; ils n'en comprenaient pas bien le sens, à leurs yeux le véritable patron de l'esclave était le maitre.

Une dépêche ministérielle du 5 Juin 1840 portant instructionsrecommandait à du VALDAILLY d'appliquer l'ordonnance dès qu'il serait en mesure de le faire.

Du VALDAILLY ajourna toute appliquation de l'ordonnance et quand le ministre lui envoya des ordres formels dans une circulaire du 18 Juillet 1840, le nouveau Gouverneur répondit que les tournées des Procureurs du Roi ressemblaient trop à une mesure inquisitoriale pour être exécutées alors sans les plus grands inconvénients. Des communes entières protestaient, les Municipalités et le Conseil Colonial se faisaient les porte-parole des mécontents. Et l'Amiral du VALDAILLY doutait personnellement des bons effets des inspections; les colons voyaient là un soupçon permanent planant sur eux, une atteinte portée au prestige du maitre; les esclaves étaient mécontents à l'idée que les officiers du parquet entreraient dans leurs cases: c'était là une des choses qu'ils redoutaient le plus.

Le Gouverneur de la Martinique sentait donc qu'il faudrait recourir à la force pour appliquer immédiatement l'ordonnance et il affirmait que "le jour où le Procureur du Roi entrerait dans une habitation entre deux gendarmes, le système colonial serait renversé."

Tandis qu'à la Martinique, l'Amiral du VALDAILLY jouait le rôle de médiateur entre le pouvoir central et les colons et qu'il s'efforçait de calmer les esprits, le Baron Charles DUPIN, délégué de la Martinique et Président du Conseil des Délégués Coloniaux à Paris, adressait au Roi un mémoire daté du 5 Août 1840; il demandait qu'on retirât de l'ordonnance tout ce qu'elle contenait "de haine et de soupçon contre le propriétaire" car, disait-il, "l'esprit de l'ordonnance est de mettre le maitre en

suspicion, sans qu'il ait fait aucun mal, de ne pas attendre le délit, ni même la plainte, mais d'aller au-devant par voie inquisitoriale."

Le Gouvernement n'en persista pas moins dans ses vues et, en 1841, du VALDAILLY se décida à agir; il le fit loyalement et avec la plus grande fermeté, estimant que dès que l'autorité entreprenait une tâche, elle devait alors en poursuivre l'exécution jusqu'au bout. Le 24 Mars 1841, il envoya aux Maires de toutes les commmunes une circulaire dans laquelle il exprimait la nécessité d'appliquer l'ordonnance; il faisait appel à la bonne volonté de tous les habitants car "un refus serait inutile et compromettrait tous les intérêts". Et il mit quelques troupes à la disposition des Procureurs du Roi auxquels il recommanda d'ailleurs d'agir avec la plus grande prudence.

Les Procureurs du Roi accomplirent les tournées prescrites, mais ils rencontrèrent presque partout résistance passive ou mauvaise volonté; certains propriétaires refusèrent même de les recevoir et il fallut faire appel à la gendarmerie.

L'application de cette ordonnance marque le commencement des difficultés du Gouverneur avec son Conseil Colonial. Celui-ci ne cessait de protester et, dans son adresse du 8 Janvier 1842, il affirmait "qu'en se soumettant à l'ordonnance du 5 Janvier 1840, les colons n'avaient cédé qu'à la force, que leur volonté, leur répugnance, n'avaient pu résister à la menace quelquefois réalisée de mesures violentes et illégales."

Il est donc permis de douter des bons effets de l'ordonnance de 1840. Si elle arriva à faire respecter par les maitres les règlements relatifs au traitement, au travail et à la nourriture des esclaves, elle eut aussi pour résultat de troubler la colonie et de pousser les colons à une opposition systématique. A tout prendre les avantages obtenus ne compensaient peut-être pas les inconvénients.

*

* *

suspicion, sans qu'il ait fait aucun mal, de ne pas attendre le délit, ni même la plainte, mais d'aller au-devant par voie inquisitoriale."

Le Gouvernement n'en persista pas moins dans ses vues et, en 1841, du VALDAILLY se décida à agir; il le fit loyalement et avec la plus grande fermeté, estimant que dès que l'autorité entreprenait une tâche, elle devait alors en poursuivre l'exécution jusqu'au bout. Le 24 Mars 1841, il envoya aux Maires de toutes les communes une circulaire dans laquelle il exprimait la nécessité d'appliquer l'ordonnance; il faisait appel à la bonne volonté de tous les habitants car "un refus serait inutile et compromettrait tous les intérêts". Et il mit quelques troupes à la disposition des Procureurs du Roi auxquels il recommanda d'ailleurs d'agir avec la plus grande prudence.

Les Procureurs du Roi accomplirent les tournées prescrites, mais ils rencontrèrent presque partout résistance passive ou mauvaise volonté; certains propriétaires refusèrent même de les recevoir et il fallut faire appel à la gendarmerie.

L'application de cette ordonnance marqua le commencement des difficultés du Gouverneur avec son Conseil Colonial. Celui-ci ne cessait de protester et, dans son adresse du 8 Janvier 1842, il affirmait "qu'en se soumettant à l'ordonnance du 5 Janvier 1840, les colons n'avaient cédé qu'à la force, que leur volonté, leur répugnance, n'avaient pu résister à la menace quelquefois réalisée de mesures violentes et illégales."

Il est donc permis de douter des bons effets de l'ordonnance de 1840. Si elle arriva à faire respecter par les maîtres les réglements relatifs au traitement, au travail et à la nourriture des esclaves, elle eut aussi pour résultat de troubler la colonie et de pousser les colons à une opposition systématique. A tout prendre les avantages obtenus ne compensaient peut-être pas les inconvénients.

*

* *

L'Emancipation, problème neuf pour lequel on n'avait pas de données précises restait la question fondamentale. Emanciper les noirs esclaves c'était leur accorder la liberté individuelle avec les droits qui en sont lacondition, et rompre par conséquent le lien de servitude perpétuelle qui les attachait à leurs maîtres.

En droit, l'émancipation était une mesure de justice sociale à l'égard de personnes humaines qu'on traitait comme des choses.

En fait, la question était singulièrement compliquée et on ne pouvait s'en tenir à la solution simpliste et brutale du décret du 16 pluviôse An II,(1) généreuse folie dont le résultat avait été de mettre à feu et à sang nos colonies des Antilles. Il fallait songer aux intérêts des colons auxquels était intimement liée la prospérité de nos colonies. Ces intérêts n'allaient-ils pas éprouver un grave préjudice du fait de l'émancipation? Et si on parvenait à les sauvegarder par une indemnité convenable, le travail pourrait-il continuer dans les colonies? Quelle serait l'attitude des nouveaux libres? Il fallait craindre l'exemple d'Haïti, d'après l'Amiral de MOGES, "il avait suffi de quelques fausses mesures pour échanger la pourpre et la civilation de Saint-Domingue contre les haillons d'Haïti."

Le 26 Mai 1840, une "Commission de l'Esclavage" fut créée: elle avait M. de BROGLIE pour président; malgré la présence dans cette commission de MM. de MACKAU et de MOGES, Cette nouvelle vint effrayer les colons déjà si mécontents de l'ordonnance du 5 Janvier 1840.

---

(1) Un arrêté du 30 floréal An X avait abrogé ce décret et rétabli l'ancien ordre de choses.

L'Emancipation, problème neuf pour lequel on n'avait pas de données précises restait la question fondamentale. Emanciper les noirs esclaves c'était leur accorder la liberté individuelle avec les droits qui en sont lacondition, et rompre par conséquent le lien de servitude perpétuelle qui les attachait à leurs maîtres.

En droit, l'émancipation était une mesure de justice sociale à l'égard de personnes humaines qu'on traitait comme des choses.

En fait, la question était singulièrement compliquée et on ne pouvait s'en tenir à la solution simpliste et brutale du décret du 16 pluviôse An II,(1) généreuse folie dont le résultat avait été de mettre à feu et à sang nos colonies des Antilles. Il fallait songer aux intérêts des colons auxquels était intimement liée la prospérité de nos colonies. Ces intérêts n'allaient-ils pas éprouver un grave préjudice du fait de l'émancipation? Et si on parvenait à les sauvegarder par une indemnité convenable, le travail pourrait-il continuer dans les colonies? Quelle serait l'attitude des nouveaux libres? Il fallait craindre l'exemple d'Haïti, d'après l'Amiral de MOGES, "Il avait suffi de quelques fausses mesures pour échanger la pourpre et la civilisation de Saint-Domingue contre les haillons d'Haïti."

Le 26 Mai 1840, une "Commission de l'Esclavage" fut créée: elle avait M. de BROGLIE pour président; malgré la présence dans cette commission de MM. de MACKAU et de MOGES, Cette nouvelle vint effrayer les colons déjà si mécontents de l'ordonnance du 5 Janvier 1840.

---

(1) Un arrêté du 30 floréal An X avait abrogé ce décret et rétabli l'ancien ordre de choses.

Du VALDAILLY qui arrivait au gouvernement de la Martinique demanda au Ministre de prendre l'avis du Gouvernement et des Chefs d'Administration des Colonies, il proposa même à M. THIERS de faire séjourner 4 membres de la Commission 6 mois à la Martinique et 6 mois à Saint-Domingue; "Après avoir vu les noirs à l'état d'esclavage et ceux qui depuis 50 ans jouissent de la liberté, ils auraient pu prendre un avant-goût des fruits que leur préparait l'émancipation! Pour parler des colonies, pour songer à leur substituer un autre régime, il faut bien connaître les hommes qui y vivent." ~~(1)~~

(1) En exécution des ordres ministériels du 18 Juillet 1840, un Conseil spécial pour l'examen de la question de l'Emancipation fut formé à la Martinique. Il comprenait 6 membres: le Gouverneur, l'Ordonnateur Guillet, le Directeur de l'Intérieur Frémy, le Procureur général Vidal de LINGENDES, l'Inspecteur Colonial et un sous-commissaire de marine, secrétaire.

Sous la présidence du C. Amiral du VALDAILLY le Conseil spécial tint 6 séances du 17 mai au 2 Novembre 1841. Elles furent occupées par la discussion des systèmes de la Commission:

1°- L'Emancipation partielle et progressive

2°- L'Emancipation simultanée et immédiate par rachat des noirs pour le compte de l'Etat.

3°- L'Emancipation simultanée et immédiate avec apprentissage et concession aux colons du travail de l'apprenti pendant un certain nombre d'années.

*
*   *

Le système de l'Emancipation partielle et progressive préconisé par M. PASSY posait en règle fondamentale: l'affranchissement des enfants à naître et le droit pour les esclaves

(1) Circulaire du 18 Juillet 1840:"Le Conseil spécial aura à proposer... etc.. p. 85.

Du VALDAILLY qui arrivait au gouvernement de la Martinique demanda au Ministre de prendre l'avis du Gouvernement et des Chefs d'Administration des Colonies, il proposa même à M. THIERS de faire séjourner 4 membres de la Commission 6 mois à la Martinique et 6 mois à Saint-Domingue; "Après avoir vu les noirs à l'état d'esclavage et ceux qui depuis 50 ans jouissent de la liberté, ils auraient pu prendre un avant-goût des fruits que leur préparait l'émancipation! Pour parler des colonies, pour songer à leur substituer un autre régime, il faut bien connaître les hommes qui y vivent." (1)

(1) En exécution des ordres ministériels du 13 juillet 1840, un Conseil spécial pour l'examen de la question de l'Emancipation fut formé à la Martinique. Il comprenait 6 membres: le Gouverneur, l'Ordonnateur Guillet, le Directeur de l'Intérieur Frémy, le Procureur général Vidal de Lingendes, l'Inspecteur Colonial et un sous-commissaire de marine, secrétaire.

Sous la présidence du C. Amiral du VALDAILLY le Conseil spécial tint 6 séances du 17 mai au 2 Novembre 1841. Elles furent occupées par la discussion des systèmes de la Commission:

1o- L'Emancipation partielle et progressive

2o- L'Emancipation simultanée et immédiate par rachat des noirs pour le compte de l'Etat.

3o- L'Emancipation simultanée et immédiate avec apprentissage et concession aux colons du travail de l'apprenti pendant un certain nombre d'années.

*
* *

Le système de l'Emancipation partielle et progressive préconisé par M. PASSY posait en règle fondamentale: l'affranchissement des enfants à naître et le droit pour les esclaves

---

(1) Circulaire du 13 juillet 1840: "Le Conseil spécial aura à proposer... etc.. p. 85.

de former un pécule et de racheter leur liberté. Le prix de rachat serait fixé par arbitre. Ce système avait fait l'objet de la proposition Hyppolyte PASSY du 10 Février 1838 et il avait été étudié par une Commission Parlementaire ayant M. de Rémusat pour rapporteur. M. de REMUSAT avait demandé de remettre, non pas à des arbitres, mais aux ordonnances royales le soin de fixer à quelles conditions les esclaves pourraient se racheter et auraient la libre disposition de leur pécule. Et à propos de ce rapport, l'Amiral de MOGES avait fait remarquer que la Commission n'avait pas de plan arrêté et qu'elle n'avait pas posé nettement le principe de l'indemnité. Il lui avait manqué une exacte conception de cette société exceptionnelle qu'est la société coloniale.

Le système de M. PASSY avec ou sans les modifications de M. de REMUSAT fut combattu avec force par les colons; ils craignaient qu'on ne se bornât pas à affranchir les enfants, mais qu'on en arrivât à émanciper peu à peu et sans indemnité les esclaves adultes. Il fut repoussé aussi par le Conseil spécial, malgré le Procureur Général; le Gouverneur montra qu'il avait l'inconvénient de placer des enfants libres àcôté de parents esclaves et de mettre sur une même habitation des cultivateurs libreset des cultivateurs esclaves; une complète désorganisation du travail devait en résulter. D'ailleurs tout rachat forcé aurait pour conséquence de priver les habitations des noirs les plus capables; ceux-ci devant amasser un pécule plus rapidement que les autres.

*

* *

Le deuxième système, que M. de TOCQUEVILLE avait fait adopter par la Commission de la Chambre des Députés, substituait l'Etat aux anciens maîtres pour un temps déterminé; l'Etat

de former un pécule et de racheter leur liberté. Le prix de rachat serait fixé par arbitre. Ce système avait fait l'objet de la proposition Hyppolyte PASSY du 10 Février 1838 et il avait été étudié par une Commission Parlementaire ayant M. de Rémusat pour rapporteur. M. de REMUSAT avait demandé de remettre, non pas à des arbitres, mais aux ordonnances royales le soin de fixer à quelles conditions les esclaves pourraient se racheter et auraient la libre disposition de leur pécule. Et à propos de ce rapport, l'Amiral de MOGES avait fait remarquer que la Commission n'avait pas de plan arrêté et qu'elle n'avait pas posé nettement le principe de l'indemnité. Il lui avait manqué une exacte conception de cette société exceptionnelle qu'est la société coloniale.

Le système de M. PASSY avec ou sans les modifications de M. de REMUSAT fut combattu avec force par les colons; ils craignaient qu'on ne se bornât pas à affranchir les enfants, mais qu'on en arrivât à émanciper peu à peu et sans indemnité les esclaves adultes. Il fut repoussé aussi par le Conseil spécial, malgré le Procureur Général; le Gouverneur montra qu'il avait l'inconvénient de placer des enfants libres àcôté de parents esclaves et de mettre sur une même habitation des cultivateurs libreset des cultivateurs esclaves; une complète désorganisation du travail devait en résulter. D'ailleurs tout rachat forcé aurait pour conséquence de priver les habitations des noirs les plus capables; ceux-ci devant amasser un pécule plus rapidement que les autres.

*

* *

Le deuxième système, que M. de TOCQUEVILLE avait fait adopter par la Commission de la Chambre des Députés, substituait l'Etat aux anciens maîtres pour un temps déterminé: l'Etat

achetait les esclaves pour son compte, et les engageait sur les habitations moyennant un salaire que le colon lui payait ~~à l'Etat~~. Et par le prélèvement de ce salaire le prix de la libération devait être remboursé à l'Etat. Il y avait tutelle absolue de celui-ci jusqu'au remboursement intégral.

Le Conseil spécial remarqua les difficultés d'application d'un tel système et les dépenses qu'il nécessiterait, "mais il ajourna sa décision sur lui."

*

* *

Le système de l'Emancipation simultanée et immédiate avec apprentissage et concession aux colons du travail de l'apprenti pendant un certain nombre d'années, avait été adopté par l'Angleterre.

Il établissait un état intermédiaire: l'apprentissage, entre l'esclavage et la liberté; il était désavantageux pour les colons, car ils étaient tenus de garder les émancipés et on tiendrait compte du travail des apprentis pour évaluer l'indemnité à payer ultérieurement aux anciens maîtres. Ce système devait être repoussé par le Conseil spécial.

Aucun des trois systèmes ne fut approuvé par le Gouverneur; il déclara "que dans sa conviction la plus profonde, l'adoption de l'un ou de l'autre de ces 3 modes, ou de tout autre n'ayant pas pour première base une longue préparation, aurait pour effet certain la ruine des colonies, et par suite celle du commerce maritime et de la puissance navale de la France."

Deux projets furent présentés par le Procureur général et par l'Ordonnateur; celui de l'Ordonnateur fut défendu par le Gouverneur et fut adopté à l'unanimité. L'Ordonnateur après avoir reconnu la nécessité, non l'urgence de l'émancipation affirmait très sagement que tout système d'émancipation devait avoir pour base une juste indemnité aux maîtres et la garantie

achetait les esclaves pour son compte, et les engageait sur les habitations moyennant un salaire que le colon lui payait ~~à l'Etat~~. Et par le prélèvement de ce salaire le prix de la libération devait être remboursé à l'Etat. Il y avait tutelle absolue de celui-ci jusqu'au remboursement intégral.

Le Conseil spécial remarqua les difficultés d'application d'un tel système et les dépenses qu'il nécessiterait, "mais il ajourna sa décision sur lui."

*

* *

Le système de l'Emancipation simultanée et immédiate avec apprentissage et concession aux colons du travail de l'apprenti pendant un certain nombre d'années, avait été adopté par l'Angleterre.

Il établissait un état intermédiaire: l'apprentissage, entre l'esclavage et la liberté; il était désavantageux pour les colons, ils étaient tenus de garder les émancipés et on tiendrait compte du travail des apprentis pour évaluer l'indemnité à payer ultérieurement aux anciens maîtres. Ce système devait être repoussé par le Conseil spécial.

Aucun des trois systèmes ne fut approuvé par le Gouverneur; il déclara "que dans sa conviction la plus profonde, l'adoption de l'un ou de l'autre de ces 3 modes, ou de tout autre n'ayant pas pour première base une longue préparation, aurait pour effet certain la ruine des colonies, et par suite celle du commerce maritime et de la puissance navale de la France."

Deux projets furent présentés par le Procureur général et par l'Ordonnateur; celui de l'Ordonnateur fut défendu par le Gouverneur et fut adopté à l'unanimité. L'Ordonnateur après avoir reconnu la nécessité, non l'urgence de l'émancipation affirmait très sagement que tout système d'émancipation devait avoir pour base une juste indemnité aux maîtres et la garantie

du travail. Il demandait 15 ans pour préparer l'émancipation des esclaves et proposait de garantir le travail par un engagement forcé de 5 ans, après l'émancipation.

Le 2 Novembre 1841 les travaux du Conseil Spécial de la Martinique furent clos, l'Amiral du VALDAILLY en avait dirigé les débats avec impartialité et fermeté. Il avait posé nettement le principe de l'émancipation et il avait su empêcher la discussion de s'égarer dans des questions de détail.

Les divers systèmes en présence se trouvant examinés par ce seul compte rendu des délibérations du Conseil Spécial, il est intéressant maintenant de rechercher quelles étaient les idées personnelles de l'Amiral sur cette grave question, quelles instructions il avait reçues du Gouvernement et quelle fut dès lors son attitude tant à l'égard des colons qu'à l'égard des esclaves.

*

* *

L'Amiral du VALDAILLY était favorable au principe de l'émancipation, mais en fait il connaissait trop bien la société coloniale pour ne pas en redouter l'application. D'ailleurs selon lui la France ne devait pas oublier qu'elle avait voulu l'esclavage et qu'elle était en conséquence solidairement responsable de cet état de choses. L'esclavage avait été consacré par les lois, encouragé par des primes et le privilège de la traite avait été réservé au commerce français. Un décret de 1790 n'avait-il pas encore déclaré la traite commerce national tandis qu'un acte du 8 Mai de la même année mettait les propriétés des colons sous la sauvegarde de la nation. Il résulte de la correspondance et des notes personnelles du gouverneur du Valdailly qu'en dernière analyse la solution de la question de l'émancipation se résumait dans la possibilité de maintenir le travail après l'abolition de l'esclavage.

du travail. Il demandait 15 ans pour préparer l'émancipation des esclaves et proposait de garantir le travail par un engagement forcé de 5 ans, après l'émancipation.

Le 2 Novembre 1841 les travaux du Conseil Spécial de la Martinique furent clos, l'Amiral du VALDAILLY en avait dirigé les débats avec impartialité et fermeté. Il avait posé nettement le principe de l'émancipation et il avait su empêcher la discussion de s'égarer dans des questions de détail.

Les divers systèmes en présence se trouvant examinés par ce seul compte rendu des délibérations du Conseil Spécial, il est intéressant maintenant de rechercher quelles étaient les idées personnelles de l'Amiral sur cette grave question, quelles instructions il avait reçues du Gouvernement et quelle fut dès lors son attitude tant à l'égard des colons qu'à l'égard des esclaves.

*

* *

L'Amiral du VALDAILLY était favorable au principe de l'émancipation, mais en fait il connaissait trop bien la société coloniale pour ne pas redouter l'application. D'ailleurs selon lui la France ne devait pas oublier qu'elle avait voulu l'esclavage et qu'elle était en conséquence solidairement responsable de cet état de choses. L'esclavage avait été consacré par les lois, encouragé par des primes et le privilège de la traite avait été réservé au commerce français. Un décret de 1790 n'avait-il pas encore déclaré la traite commerce national tandis qu'un acte du 8 Mai de la même année mettait les propriétés des colons sous la sauvegarde de la nation. Il résulte de la correspondance et des notes personnelles du gouverneur de Valdailly qu'en dernière analyse la solution de la question de l'émancipation se résumait dans la possibilité de maintenir le travail après l'abolition de l'esclavage.

L'étude des faits qui ont suivi l'émancipation dans les colonies anglaises avait démontré que la question du travail libre était une question de population africaine; les nègres d'Afrique étant les travailleurs les plus utiles sous le climat des Antilles, "Que l'on jette les yeux sur les colonies anglaises, écrivait le Gouverneur à M. St-Hilaire, le travail y a diminué de moitié et y diminue tous les jours; une habitation qui jadis, à la Jamaïque, rapportait 500 boucaux de sucre n'en rapportera cette année que 4 boucaux..." Si d'un jour à l'autre dans les colonies françaises le travail était livré à la libre concurrence, les mêmes ruines s'y produiraient et plus rapidement encore, car le prix élevé des sucres qui avait soutenu dans les premiers temps les colons anglais ne pouvait être espéré par les colons français.

L'attitude des affranchis n'était pas un encouragement: depuis 1832 il y avait eu 20.000 affranchissements, et la plupart de ces nouveaux libres avaient commencé par abandonner le travail qui était pour eux une manifestation de l'état de servitude; ils vagabondaient ou vivaient dans les forêts qu'ils dévastaient à tort et à travers pour faire du charbon. Presque tous échappaient à l'impôt personnel. Du VALDAILLY estimait d'ailleurs leur état pire que l'esclavage; il affirmait que (1) "La métropole les avait dotés en un temps que d'une liberté complète, de la fainéantise, du paupérisme et de tous les maux qui l'accompagnent."

A la Martinique où tant de terres incultes et fertiles étaient à la disposition des nouveaux affranchis et où ces terres ~~rendaient au centuple~~ récompensaient généreusement du le travail qu'on leur donnait,

---

(1) Discours de clôture. Conseil Spécial 2 Novembre 1841.

L'étude des faits qui ont suivi l'émancipation dans les colonies anglaises avait démontré que la question du travail libre était une question de population africaine; les nègres d'Afrique étant les travailleurs les plus utiles sous le climat des Antilles, "Que l'on jette les yeux sur les colonies anglaises, écrivait le Gouverneur à M. St-Hilaire, le travail y a diminué de moitié et y diminue tous les jours; une habitation qui jadis, à la Jamaïque, rapportait 500 boucaux de sucre n'en rapportera cette année que 4 boucaux..." Si d'un jour à l'autre dans les colonies françaises le travail était livré à la libre concurrence, les mêmes ruines s'y produiraient et plus rapidement encore, car le prix élevé des sucres qui avait soutenu dans les premiers temps les colons anglais ne pouvait être espéré par les colons français.

L'attitude des affranchis n'était pas un encouragement: depuis 1832 il y avait eu 20.000 affranchissements, et la plupart de ces nouveaux libres avaient commencé par abandonner le travail qui était pour eux une manifestation de l'état de servitude; ils vagabondaient ou vivaient dans les forêts qu'ils dévastaient à tort et à travers pour faire du charbon. Presque tous échappaient à l'impôt personnel. Du VALDAILLY estimait d'ailleurs leur état pire que l'esclavage; il affirmait que(1) "La métropole les avait dotés en un temps que d'une liberté complète, de la fainéantise, du paupérisme et de tous les maux qui l'accompagnent."

A la Martinique où tant de terres incultes et fertiles étaient à la disposition des nouveaux affranchis et où ces terres ~~rendaient au centuple~~ [illegible] le travail qu'on leur donnait,

---

(1) Discours de clôture. Conseil Spécial 2 Novembre 1841.

une famille était facile à entretenir pour quiconque n'avait pas à souffrir du climat; la conséquence devait être que les affranchis qui ne s'abandonneraient pas à une oisiveté facile, cultiveraient les seules plantes directement utiles à leur subsistance; le résultat de l'abolition de l'esclavage sans conditions serait ainsi l'éparpillement des forces productrices, l'abandon de la culture des denrées d'exportation, raison d'être des échanges entre les colonies et la métropole. Or M. du VALDAILLY estimait qu'une loi sur l'émancipation devait pouvoir satisfaire 3 intérêts à la fois: l'intérêt moral et matériel des travailleurs affranchis, celui des propriétaires, et celui des colonies dans leurs rapports avec la métropole.

Ainsi qu'il l'avait déclaré au Conseil Spécial le Gouverneur n'approuvait aucun des 3 systèmes d'émancipation que l'on proposait, toutefois il résulte d'une lettre à M. JUBELIN, Gouverneur de la Guadeloupe et datée de 7bre 1843, que le système du rachat pour le compte du Gouvernement lui semblait le moins défavorable. Il repoussait d'ailleurs tout état intermédiaire qui ne pourrait jamais être qu'un état de crise; le régime colonial lui même n'était-il pas plutôt un état intermédiaire puisqu'il reposait sur un fait que l'on ne pouvait défendre, l'esclavage, mais à l'abri duquel s'étaient constituées les sociétés coloniales et s'était maintenu l'ordre public. L'Amiral du VALDAILLY pensait comme M. de REMUSAT que "Le Gouvernement ne devait entreprendre l'abolition de l'esclavage que si sa situation lui donnait les moyens de le faire, l'espérance fondée d'y réussir.... que si enfin il n'avait pas à craindre de causer plus de mal en supprimant l'esclavage que l'esclavage n'en causait en se perpétuant."

Donc en attendant qu'un système soit échafaudé qui respecterait les droits acquis, le Gouverneur du VALDAILLY estimait qu'avant tout il fallait détruire ce que l'esclavage renfermait

une famille était facile à entretenir pour quiconque n'avait pas à souffrir du climat; la conséquence devait être que les affranchis qui ne s'abandonneraient pas à une oisiveté facile cultiveraient les seules plantes directement utiles à leur subsistance; le résultat de l'abolition de l'esclavage sans conditions serait ainsi l'éparpillement des forces productrices, l'abandon de la culture des denrées d'exportation, raison d'être des échanges entre les colonies et la métropole. Or M. du VALDAILLY estimait qu'une loi sur l'émancipation devait pouvoir satisfaire 3 intérêts à la fois: l'intérêt moral et matériel des travailleurs affranchis, celui des propriétaires, et celui des colonies dans leurs rapports avec la métropole.

Ainsi qu'il l'avait déclaré au Conseil Spécial le Gouverneur n'approuvait aucun des 3 systèmes d'émancipation que l'on proposait, toutefois il résulte d'une lettre à M. JUBELIN, Gouverneur de la Guadeloupe et datée de 7bre 1843, que le système du rachat pour le compte du Gouvernement lui semblait le moins défavorable. Il repoussait d'ailleurs tout état intermédiaire qui ne pourrait jamais être qu'un état de crise: le régime colonial lui même n'était-il pas plutôt un état intermédiaire puisqu'il reposait sur un fait que l'on ne pouvait défendre, l'esclavage, mais à l'abri duquel s'étaient constituées les sociétés coloniales et s'était maintenu l'ordre public. L'Amiral du VALDAILLY pensait comme M. de REMUSAT que "Le Gouvernement de devait entreprendre l'abolition de l'esclavage que si sa situation lui donnait les moyens de le faire, l'espérance fondée d'y réussir... que si enfin il n'avait pas à craindre de causer plus de mal en supprimant l'esclavage que l'esclavage n'en causait en se perpétuant."

Donc en attendant qu'un système soit échafaudé qui respecterait les droits acquis, le Gouverneur du VALDAILLY estimait qu'avant tout il fallait détruire ce que l'esclavage renfermait

d'abus et préparer matériellement et moralement l'émancipation; "plus on attendra, plus il sera facile d'arriver à ce but" avait dit aussi le Conseil spécial. Et du VALDAILLY apprit avec plaisir le rejet par le Conseil des Ministres du projet de loi de la Commission relatif à l'émancipation: "je trouve que la commission des Affaires Coloniales va un peu vite en besogne. Nous avons examiné ses différents systèmes: la difficulté n'est pas de formuler des systèmes, la difficulté est de pourvoir aux moyens d'exécution et la commission aurait dû les indiquer. M. de TOCQUEVILLE avait dit que l'émancipation n'avait de chances de succès qu'autant que nos colonies seraient dans un état prospère. S'il croit qu'elles sont prospères, il est grandement dans l'erreur!"(1)

Faire sentir à tous qu'il y a une autorité, Diminuer les incertitudes et rendre la confiance aux colons ~~seraient~~ seront donc les premiers moyens employés par le Gouverneur pour faire prospérer la colonie et préparer l'émancipation. Et il lui fallut pour cela apporter circonspection et habileté dans ses actes, car il était obligé de tenir compte des instructions qui lui venaient de Paris. Gouverneur local et aussi représentant du Gouvernement Français à la Martinique n'était-il pas chargé à la fois des intérêts des colons vis à vis de la métropole et des intérêts de la métropole vis à vis des colons? Il devait agir au mieux des intérêts de la colonie mais le Gouvernement pouvait lui envoyer des instructions contraires à ces intérêts mêmes?

En fait l'Amiral du VALDAILLY fit toujours preuve d'une grande indépendance à l'égard du pouvoir central: son attitude lors de l'application de l'ordonnance du 5 Janvier 1840, au sujet de laquelle pourtant il avait reçu des ordres

---

(1) 31 Juillet 1841: M. du VALDAILLY à M. Ch. DUPIN.

d'abus et préparer matériellement et moralement l'émancipation; "plus on attendra, plus il sera facile d'arriver à ce but" avait dit aussi le Conseil spécial. Et du VALDAILLY apprit avec plaisir le rejet par le Conseil des Ministres du projet de loi de la Commission relatif à l'émancipation: "je trouve que la commission des Affaires Coloniales va un peu vite en besogne. Nous avons examiné ses différents systèmes: la difficulté n'est pas de formuler des systèmes, la difficulté est de pourvoir aux moyens d'exécution et la commission aurait dû les indiquer. M. de TOCQUEVILLE avait dit que l'émancipation n'avait de chances de succès qu'autant que nos colonies seraient dans un état prospère. S'il croit qu'elles sont prospères, il est grandement dans l'erreur!"(1)

Faire sentir à tous qu'il y a une autorité, Diminuer les incertitudes et rendre la confiance aux colons seront donc les premiers moyens employés par le Gouverneur pour faire prospérer la colonie et préparer l'émancipation. Et il lui fallut pour cela apporter circonspection et habileté dans ses actes, car il était obligé de tenir compte des instructions qui lui venaient de Paris. Gouverneur local et aussi représentant du Gouvernement Français à la Martinique n'était-il pas chargé à la fois des intérêts des colons vis à vis de la métropole et des intérêts de la métropole vis à vis des colons? Il devait agir au mieux des intérêts de la colonie mais le Gouvernement pouvait lui envoyer des instructions contraires à ces intérêts mêmes?

En fait l'Amiral du VALDAILLY fit toujours preuve d'une grande indépendance à l'égard du pouvoir central: son attitude lors de l'application de l'ordonnance du 5 janvier 1840, au sujet de laquelle pourtant il avait reçu des ordres

---

(1) 31 Juillet 1841: M. du VALDAILLY à M. CH. DUPIN.

précis, est un exemple caractéristique. Toutefois sa tâche fut facilitée non pas tant par la loi de 1833 qui avait augmenté les pouvoirs des gouverneurs que par les ministres eux-mêmes; ceux-ci lui laissaient une grande liberté d'action et s'en remettaient volontiers à son expérience et à sa connaissance des choses coloniales. Les dépêches ministérielles se bornaient le plus souvent à quelques instructions générales et devenaient bientôt des questionnaires.

*
* *

Le 5 Juin 1840, l'Amiral ROUSSIN, ministre de la Marine, recommandait au Gouverneur du VALDAILLY "d'user de prudence" pour préparer l'abolition de l'esclavage"; il joignait quelques appréciations optimistes sur "le concours loyal et la bienveillance des habitants", puis il affirmait que "L'intention formelle du Gouvernement était de n'adopter un système quelconque d'émancipation qu'en y attachant comme conditions essentielles: l'allocation d'une juste indemnité envers les possesseurs d'esclaves, et la conservation du travail".

Il est d'ailleurs à remarquer que, tout en voyant parfois les choses d'un peu loin, le Ministère ne mesurait pas sa protection aux colonies; il les défendait toujours à Paris, et s'opposait énergiquement à toute précipitation qui pouvait être néfaste.

Quand l'Amiral de Mackau, ancien gouverneur de la Martinique, devint ministre de la Marine, il s'empressa de consulter l'Amiral du VALDAILLY dont il appréciait fort "la sûreté de vues" Dans une lettre confidentielle en date du 11 Août 1843, M. de MACKAU demandait au Gouverneur du VALDAILLY de lui adresser "confidentiellement"ses avis et observations sur les questions coloniales à l'ordre du jour, et de lui dire quelle impression avait produite dans la colonie lapublication du rapport de la

précis, est un exemple caractéristique. Toutefois sa tâche fut facilitée non pas tant par la loi de 1833 qui avait augmenté les pouvoirs des gouverneurs que par les ministres eux-mêmes; ceux-ci lui laissaient une grande liberté d'action et s'en remettaient volontiers à son expérience et à sa connaissance des choses coloniales. Les dépêches ministérielles se bornaient le plus souvent à quelques instructions générales et devenaient bientôt des questionnaires.

*
* *

Le 5 Juin 1840, l'Amiral ROUSSIN, ministre de la Marine, recommandait au Gouverneur du VALDAILLY "d'user de prudence" pour préparer l'abolition de l'esclavage"; il joignait quelques appréciations optimistes qui "le concours loyal et la bienveillance des habitants", puis il affirmait que "L'intention formelle du Gouvernement était de n'adopter un système quelconque d'émancipation qu'en y attachant comme conditions essentielles: l'allocation d'une juste indemnité envers les possesseurs d'esclaves, et la conservation du travail".

Il est d'ailleurs à remarquer que, tout en voyant parfois les choses d'un peu loin, le Ministère ne mesurait pas sa protection aux colonies; il les défendait toujours à Paris, et s'opposait énergiquement à toute précipitation qui pouvait être néfaste.

Quand l'Amiral de Mackau, ancien gouverneur de la Martinique, devint ministre de la Marine, il s'empressa de consulter l'Amiral du VALDAILLY dont il appréciait fort "la sûreté de vues" Dans une lettre confidentielle en date du 11 Août 1843, M. de MACKAU demandait au Gouverneur du VALDAILLY de lui adresser "confidentiellement "ses avis et observations sur les questions coloniales à l'ordre du jour, et de lui dire quelle impression avait produite dans la colonie lapublication du rapport de la

Commission des Affaires Coloniales.

Du VALDAILLY lui écrivit le 25 Novembre 1843 que le rapport de la Commission des Affaires Coloniales avait été accueilli avec défiance par les colons qui pensaient que cette commission ne présentait pas des garanties d'impartialité suffisantes. Les colons admettaient en principe le chiffre de l'indemnité fixé à 1.200 frs par tête d'esclave, mais ils reprochaient à la Commission d'avoir qualifié "d'artificielle" la propriété coloniale (1) et d'avoir cherché à établir des distinctions spécieuses entre la propriété naturelle qui se forme spontanément et la propriété exceptionnelle qui est l'oeuvre du législateur (2). Ils se demandaient aussi, et à bon droit semble-t-il, comment on avait pu tenir compte du rapport publié par l'inspecteur des finances Lavollée sur l'état des colonies. Ce rapport ne pouvait être considéré comme une oeuvre sérieuse, son auteur lors de son court passage aux Antilles n'avait fait que puiser au hasard quelques renseignements à des sources plus ou moins certaines, sans aucune expérience locale, sans précédents pour bien juger. Le Ministère en couragea donc le Gouverneur du VALDAILLY à poursuivre son oeuvre de préparation morale et matérielle de la colonie à l'émancipation. C'est du côté des habitants que vinrent les difficultés: il fallait pacifier la colonie, vaincre la résistance des colons, instruire les esclaves et les maintenir dans l'ordre.

Au 1e Juin 1840, la Martinique comptait 115.056 habitants soit: Colons: 40.723 et esclaves: 74.333. Mais les colons étaient divisés en hommes de couleur: 30.708 et blancs 10.015

---

(1) Rapport p. 143

(2) id. p.p. 266 et 267.

Commission des Affaires Coloniales.

Du VALDAILLY lui écrivit le 25 Novembre 1843 que le rapport de la Commission des Affaires Coloniales avait été accueillies avec défiance par les colons qui pensaient que cette commission ne présentait pas des garanties d'impartialité suffisantes. Les colons admettaient en principe le chiffre de l'indemnité fixé à 1.200 frs par tête d'esclave, mais ils reprochaient à la Commission d'avoir qualifié "d'artificielle" la propriété coloniale (1) et d'avoir cherché à établir des distinctions spécieuses entre la propriété naturelle qui se forme spontanément et la propriété exceptionnelle qui est l'oeuvre du législateur (2). Ils se demandaient aussi, et à bon droit semble-t-il, comment on avait pu tenir compte du rapport publié par l'inspecteur des finances Lavollée sur l'état des colonies. Ce rapport ne pouvait être considéré comme une oeuvre sérieuse, son auteur lors de son court passage aux Antilles n'avait fait que puiser au hasard quelques renseignements à des sources plus ou moins certaines, sans aucune expérience locale, sans précédents pour bien juger. Le Ministère encouragea donc le Gouverneur du VALDAILLY à poursuivre son oeuvre de préparation morale et matérielle de la colonie à l'émancipation. C'est du côté des habitants que vinrent les difficultés: il fallait pacifier la colonie, vaincre la résistance des colons, instruire les esclaves et les maintenir dans l'ordre.

Au 1° Juin 1840, la Martinique comptait 115.056 habitants soit: Colons: 40.723 et esclaves: 74.333. Mais les colons étaient divisés en hommes de couleur: 30.708 et blancs 10.015

(1) Rapport p. 145

(2) id. p.p. 266 et 267.

Depuis 1833, les hommes de couleur étaient complètement assimilés aux blancs aux yeux de la loi; mais en réalité un fossé profond séparait ces deux races; il y avait mépris des blancs à l'égard des hommes de couleur et haine de ceux-ci à l'égard de ceux-là. Des rixes éclataient sans cesse qui produisaient un effet déplorable sur l'esprit des esclaves; surtout il y avait manoeuvres sournoises et continues d'une race contre l'autre. Faire cesser ces dissentiments ou tout au moins les réduire à leur plus simple expression était une oeuvre ~~de préparation morale et~~ de pacification qui s'imposait aux yeux de du VALDAILLY.

Quelques troubles se produisirent précisément au début de son gouvernement; il les réprima avec énergie, restant juste et bienveillant pour tous; et ce mouvement n'eut pas de conséquence fâcheuses.

En 1844 toutefois la lutte des races se manifesta sous une forme nouvelle; des gens de couleur, dans le but de nuire aux blancs et de se rendre sympathiques aux esclaves, voulurent répandre dans la colonie des écrits dangereux (1) Le Gouverneur du VALDAILLY fit saisir ceux-ci avant qu'ils ne fussent en circulation et dans deux lettres du 8 Octobre et du 5 Novembre 1844, il rendit compte de la mesure qu'il avait prise:

"Je n'ai pas cru, écrivait-il au Ministre de la Marine, devoir faire aucune concession regrettable à la crainte de l'effet que pourrait produire en France la décision que j'allais prendre.... j'ai été assez heureux depuis plus de 4 ans que j'administre cette colonie pour y maintenir constamment le travail et la plus parfaite tranquilité... je n'aurais pu consentir à risquer de compromettre cet état de choses si satisfaisant.."

---

(1) L'un d'eux était intitulé: "Les Marrons, par Houat de l'isle de Bourbon" et contenait un appel à la révolte des esclaves "Incendions ces champs tous fertilisés de nos douleurs! Abattons ces demeures enrichies de notre esclavage!.. Assez, frères, assez d'être esclaves! etc.."

Depuis 1833, les hommes de couleur étaient complètement assimilés aux blancs aux yeux de la loi; mais en réalité un fossé profond séparait ces deux races; il y avait mépris des blancs à l'égard des hommes de couleur et haine de ceux-ci à l'égard de ceux-là. Des rixes éclataient sans cesse qui produisaient un effet déplorable sur l'esprit des esclaves; surtout il y avait manoeuvres sournoises et continues d'une race contre l'autre. Faire cesser ces dissentiments ou tout au moins les réduire à leur plus simple expression était une oeuvre de préparation ~~morale et~~ de pacification qui s'imposait aux yeux de du VALDAILLY.

Quelques troubles se produisirent précisément au début de son gouvernement; il les réprima avec énergie, restant juste et bienveillant pour tous; et ce mouvement n'eut pas de conséquence fâcheuses.

En 1844 toutefois la lutte des races se manifesta sous une forme nouvelle; des gens de couleur, dans le but de nuire aux blancs et de se rendre sympathiques aux esclaves, voulurent répandre dans les colonies des écrits dangereux (1) Le Gouverneur du VALDAILLY fit saisir ceux-ci avant qu'ils ne fussent en circulation et dans deux lettres du 8 Octobre et du 5 Novembre 1844, il rendit compte de la mesure qu'il avait prise:

"Je n'ai pas cru, écrivait-il au Ministre de la Marine, devoir faire aucune concession regrettable à la crainte de l'effet qui pourrait produire en France la décision que j'allais prendre.... j'ai été assez heureux depuis plus de 4 ans que j'administre cette colonie pour y maintenir constamment le travail et la plus parfaite tranquillité... je n'aurais pu consentir à risquer de compromettre cet état de choses si satisfaisant.."

---

(1) L'un d'eux était intitulé: "Les Marrons, par Hokat de l'Isle de Bourbon" et contenait un appel à la révolte des esclaves "Incendions ces champs tous fertilisés de nos douleurs! Abattons ces demeures enrichies de notre esclavage!.. Assez, frères, assez d'être esclaves! etc.."

Du VALDAILLY savait que des écrits de ce genre avaient agité les esprits à la Guadeloupe et que de nombreux incendies dus à la malveillance avaient été la réponse immédiate des esclaves à ces encouragements; c'est ce qui explique l'importance qui paraît d'abord exagérée, accordée par M. du VALDAILLY à cette affaire. Il lui semblait évident que l'émancipation n'était dans ces libellès que le prétexte dont se servaient les ennemis de la classe blanche pour assouvir leur haine et leur vengeance.

Par des moyens pacifiques, M. du VALDAILLY essaya de rapprocher les 2 classes: il s'appliqua à faciliter la fusion des enfants blancs et des enfants de couleur dans les écoles; de ce côté il n'obtint pas de résultats appréciables comme il le reconnaît lui-même dans son rapport de 1845 (1). Mais par une impartialité absolue et une grande habileté l'Amiral parvint à empêcher tout conflit entre les races. Il sut éviter avec soin tout ce qui pouvait devenir une cause de collisions. "la moindre injustice commise à l'égard des personnes de l'ancienne classe de couleur comme la moindre manifestation en leur faveur qui heurterait les idées de la classe blanche n'eût pas manqué d'avoir lesconséquences les plus déplorables." Et il surveilla de près l'administration de la justice, celle-ci étant rendue par des magistrats créoles comme par des magistrats blancs; on était souvent obligé d'agir avec fermeté à l'égard des premiers; dans sa dépêche du 5 Juin 1840, le Ministre de la Marine l'avait recommandé à M. du VALDAILLY et lui avait écrit: "il faut que les magistrats créoles s'abstiennent avec soin de toute manifestation contraire aux vues du Gouvernement métropolitain"(2)

---

(1) Néanmoins il ~~est écrit~~ estimait qu'il fallait persévérer dans cette voie.

(2) Ceci à propos d'un mémoire tendancieux rédigé par M.Lepelletier du Clary, président de la Cour Royale de la Martinique, au sujet du rapport de M. de TOCQUEVILLE.

Du VALDAILLY savait que des écrits de ce genre avaient agité les esprits à la Guadeloupe et que de nombreux incendies dus à la malveillance avaient été la réponse immédiate des esclaves à ces encouragements; c'est ce qui explique l'importance qui paraît d'abord exagérée, accordée par M. du VALDAILLY à cette affaire. Il lui semblait évident que l'émancipation n'était dans ces libellés que le prétexte dont se servaient les ennemis de la classe blanche pour assouvir leur haine et leur vengeance.

Par des moyens pacifiques, M. du VALDAILLY essaya de rapprocher les 2 classes: il s'appliqua à faciliter la fusion des enfants blancs et des enfants de couleur dans les écoles; de ce côté il n'obtint pas de résultats appréciables comme il le reconnaît lui-même dans son rapport de 1845 (1). Mais par une impartialité absolue et une grande habileté l'Amiral parvint à empêcher tout conflit entre les races. Il sut éviter avec soin tout ce qui pouvait devenir une cause de collisions. "La moindre injustice commise à l'égard des personnes de l'ancienne classe de couleur comme la moindre manifestation en leur faveur qui heurterait les idées de la classe blanche n'eût pas manqué d'avoir lesconséquences les plus déplorables." Et il surveilla de près l'administration de la justice, celle-ci étant rendue par des magistrats créoles comme par des magistrats blancs; on était souvent obligé d'agir avec fermeté à l'égard des premiers: dans sa dépêche du 5 Juin 1840, le Ministre de la Marine l'avait recommandé à M. du VALDAILLY et lui avait écrit: "Il faut que les magistrats créoles s'abstiennent avec soin de toute manifestation contraire aux vues du Gouvernement métropolitain"(2)

---

(1) Néanmoins il ~~est écrit~~ estimait qu'il fallait persévérer dans cette voie.

(2) Ceci à propos d'un mémoire tendancieux rédigé par M.Lepelletier du Clary, président de la Cour Royale de la Martinique, au sujet du rapport de M. de TOCQUEVILLE.

Sur la question de l'émancipation, M. du VALDAILLY se heurta à une opposition systématique de la part des colons "Ceux-ci, disait d'eux du VALDAILLY, se cabrent comme des chevaux rétifs à l'apparence de la moindre innovation." Aussi bien individuellement que collectivement, les colons se refusaient à admettre tout système d'émancipation, si édulcoré fût-il. C'est surtout au C^{el} colonial que du VALDAILLY eut à lutter contre cette intransigeance. Il s'efforça sans cesse de rassurer les membres du C^{el} Colonial et de leur donner confiance: son impartialité et sa fermeté devaient avoir raison de leurs inquiétudes; mais ce résultat ne fut pas obtenu sans difficulté et il conviendra de revenir plus loin, à propos de la Représentation Coloniale, sur l'attitude du Conseil de la Martinique.

*

* *

Le Rapport de la Commission des Affaires Coloniales disait à propos des noirs: "l'attitude et le langage des esclaves aux colonies donne de justes appréhensions".

Le Gouverneur du VALDAILLY fut en droit d'affirmer dans son rapport du 1ᵉ Décembre 1844 que cette assertion n'avait pas le moindre fondement en ce qui concernait la Martinique. En effet, il maintint toujours lesesclaves dans l'ordre et sous son gouvernement aucune agitation ne se produisit.

Adoucir l'esclavage et instruire les noirs telle avait été sa méthode. En 1840, M. du VALDAILLY en attendait plus que du simple "patronage des esclaves" établi par l'ordonnance du 5 Janvier. Celui-ci pourtant devint un moyen propre à adoucir le sort des noirs, quand une ordonnance de 1841, limitant les emprisonnements, eut rendu plus efficace la surveillance exercée par les Procureurs du Roi. De notables améliorations furent introduites dans le régime des ateliers. En 1844, d'après le mémoire adressé par l'Amiral du VALDAILLY à son successeur, les

Sur la question de l'émancipation, M. du VALDAILLY se heurta à une opposition systématique de la part des colons "Ceux-ci, disait d'eux du VALDAILLY, se cabrent comme des chevaux rétifs à l'apparence de la moindre innovation." Aussi bien individuellement que collectivement, les colons se refusaient à admettre tout système d'émancipation, si édulcoré fût-il. C'est surtout au Cel colonial que du VALDAILLY eut à lutter contre cette intransigeance. Il s'efforça sans cesse de rassurer les membres du Cel Colonial et de leur donner confiance: son impartialité et sa fermeté devaient avoir raison de leurs inquiétudes; mais ce résultat ne fut pas obtenu sans difficulté et il conviendra de revenir plus loin, à propos de la Représentation Coloniale, sur l'attitude du Conseil de la Martinique.

*

* *

Le Rapport de la Commission des Affaires Coloniales disait à propos des noirs: "l'attitude et le langage des esclaves aux colonies donne de justes appréhensions".

Le Gouverneur du VALDAILLY fut en droit d'affirmer dans son rapport du 1e Décembre 1844 que cette assertion n'avait pas le moindre fondement en ce qui concernait la Martinique. En effet, il maintint toujours les esclaves dans l'ordre et sous son gouvernement aucune agitation ne se produisit.

Adoucir l'esclavage et instruire les noirs telle avait été sa méthode. En 1840, M. du VALDAILLY en attendait plus que du simple "patronage des esclaves" établi par l'ordonnance du 5 Janvier. Celui-ci pourtant devint un moyen propre à adoucir le sort des noirs, quand une ordonnance de 1841, limitant les emprisonnements, eut rendu plus efficace la surveillance exercée par les Procureurs du Roi. De notables améliorations furent introduites dans le régime des ateliers. En 1844, d'après le mémoire adressé par l'Amiral du VALDAILLY à son successeur, les

esclaves étaient traités convenablement, et sur les grandes habitations ils jouissaient même du bien-être matériel qu'ils pouvaient raisonablement désirer. "Ils étaient bien nourris, passablement vêtus, et généralement mieux logés que la plupart de nos paysans d'Europe."

Du côté de l'instruction morale et religieuse des noirs, il y avait tout à faire et du VALDAILLY apporta ses soins à cette oeuvre.

Aux 84 établissements d'instruction, pensionnats ou externats, existant à la Martinique en 1840 vinrent s'adjoindre sous le gouvernement de l'Amiral du VALDAILLY, huit écoles gratuites, tenues par les Frères de Ploërmel ou les soeurs de St-Joseph. Après bien des difficultés, elles réussirent à s'organiser et furent fréquentées régulièrement. Elles exerçaient une très heureuse influence, mais elles ne s'adressaient qu'aux enfants libres des blancs ou des hommes de couleur. Depuis 1838, le clergé était chargé de l'instruction religieuse des ateliers, mais les quelques ecclésiastiques qui avaient cherché à remplir cette partie de leurs obligations avaient été vite découragés par le mauvais vouloir des habitants et les longues distances à parcourir. D'ailleurs ils manquaient souvent d'indépendance à l'égard des colons; rétribués par les communes, ils se laissaient influencer par "la petite tyrannie des conseils municipaux et des fabriques". Du VALDAILLY obtint 10 prêtres de plus pour la Martinique ce qui portait leur nombre à 40; il les obligea à lui envoyer tous les trimestres un rapport sur leurs visites dans les habitations. Il résulte de ces rapports que l'on éprouvait toujours des difficultés à faire les instructions sur les habitations. Au reste les colons ne donnaient pas toujours au point de vue religieux un exemple de nature à édifier les noirs et ceux-ci faisaient dès lors peu de cas d'instructions et de préceptes qui paraissaient réservés à eux seuls. Il faut reconnaître ce-

esclaves étaient traités convenablement, et sur les grandes habitations ils jouissaient même du bien-être matériel qu'ils pouvaient raisonablement désirer. "Ils étaient bien nourris, passablement vêtus, et généralement mieux logés que la plupart de nos paysans d'Europe."

Du côté de l'instruction morale et religieuse des noirs, il y avait tout à faire et du VALDAILLY apporta ses soins à cette oeuvre.

Aux 84 établissements d'instruction, pensionnats ou externats, existant à la Martinique en 1840 vinrent s'adjoindre sous le gouvernement de l'Amiral du VALDAILLY, huit écoles gratuites, tenues par les Fréres de Ploërmel ou les soeurs de St-Joseph. Aprés bien des difficultés, elles réussirent à s'organiser et furent fréquentées réguliérement. Elles exerçaient une trés heureuse influence, mais elles ne s'adressaient qu'aux enfants libres des blancs ou des hommes de couleur. Depuis 1838, le clergé était chargé de l'instruction religieuse des ateliers, mais les quelques ecclésiastiques qui avaient cherché à remplir cette partie de leurs obligations avaient été vite découragés par le mauvais vouloir des habitants et les longues distances à parcourir. D'ailleurs ils manquaient souvent d'indépendance à l'égard des colons; rétribués par les communes ils se laissaient influencer par "la petite tyrannie des conseils municipaux et des fabriques". Du VALDAILLY obtint 10 prêtres de plus pour la Martinique ce qui portait leur nombre à 40; il les obligea à lui envoyer tous les trimestres un rapport sur leurs visites dans les habitations. Il résulte de ces rapports que l'on éprouvait toujours des difficultés à faire les instructions sur les habitations. Au reste les colons ne donnaient pas toujours au point de vue religieux un exemple de nature à édifier les noirs et ceux-ci faisaient dés lors peu de cas d'instructions et de préceptes qui paraissaient réservés à eux seuls. Il faut reconnaître ce-

pendant qu'avec ces 40 prêtres pour 76.000 esclaves, des résultats appréciables furent obtenus auprès des enfants esclaves "il y a eu progrès, écrit du VALDAILLY dans son rapport de 1845, et je pense qu'avec de la persévérance on obtiendra encore davantage dans l'avenir."

Fidèle à son programme, l'Amiral du VALDAILLY voulait, aussi assurer à la colonie la prospérité matérielle: c'était le moyen d'enlever un objet aux récriminations des colons, surtout c'était le moyen d'empêcher que l'émancipation déterminât une crise funeste à l'agriculture et à l'industrie. On ne peut faire subir à un malade une opération grave que lorsque celui-ci se trouve dans des conditions de force et de santé qui lui permettront de résister.

La condition essentielle de la prospérité de la Martinique était le règlement de la question des sucres: cette question venait compliquer singulièrement le problème de l'émancipation et compromettre directement aussi l'existence de nos colonies des Antilles.

pendant qu'avec ces 40 prêtres pour 78.000 esclaves, des résultats appréciables furent obtenus auprès des enfants esclaves "il y a eu progrès, écrit du VALDAILLY dans son rapport de 1845, et je pense qu'avec de la persévérance on obtiendra encore davantage dans l'avenir."

Fidèle à son programme, l'Amiral du VALDAILLY voulait, aussi assurer à la colonie la prospérité matérielle; c'était le moyen d'enlever un objet aux récriminations des colons, surtout c'était le moyen d'empêcher que l'émancipation déterminât une crise funeste à l'agriculture et à l'industrie. On ne peut faire subir à un malade une opération grave que lorsque celui-ci se trouve dans des conditions de force et de santé qui lui permettront de résister.

La condition essentielle de la prospérité de la Martinique était le règlement de la question des sucres: cette question venait compliquer singulièrement le problème de l'émancipation et compromettre directement aussi l'existence de nos colonies des Antilles.

CHAPITRE III

LA QUESTION des SUCRES .

LEGISLATION DES SUCRES AVANT 1840

Un court aperçu de la législation des sucres avant 1840 est nécessaire pour montrer comment se posait la question au moment du gouvernement de M. du VALDAILLY. A la base du système colonial se trouvaient l'arrêt du conseil du 30 Août 1784 et un arrêté consulaire du 4 Messidor An X qui plaçaient les Antilles, au point de vue de leurs relations avec l'étranger sous le régime de "l'exclusif mitigé"; l'acte de navigation du 21 Septembre 1793 les complétait en réservant au commerce français le monopole des transports entre la métropole et les colonies.

Des lois du 17 Décembre 1814 et du 7 Décembre 1815 avaient rétabli le privilège colonial sous la forme d'une modération des droits d'entrée, avec la faculté d'entrepôt fictif et de transit pour les denrées coloniales importées directement par des navires français. Ainsi peu à peu et par la force des choses la métropole était obligée d'apporter des tempéraments au régime encore trop rigoureux et trop étroit de l'arrêt de 1784.

A partir de 1822 c'est tout spécialement du sucre que va s'occuper la législation. La loi du 27 Juillet 1822 spécifie que le privilège colonial ne sera accordé qu'aux productions du sol des colonies françaises et sous la condition qu'elles soient rapportées par des navires français de 60 tonneaux au moins. Cela sous peine de la déchéance du privilège colonial.

La législation devient alors nettement protectrice pour le sucre colonial .

Pour entrer en France les sucres de nos colonies

CHAPITRE III

LA QUESTION des SUCRES .

LEGISLATION DES SUCRES AVANT 1840

Un court aperçu de la législation des sucres avant 1840 est nécessaire pour montrer comment se posait la question au moment du gouvernement de M. du VALDAILLY. A la base du systéme colonial se trouvaient l'arrêt du conseil du 30 Août 1784 et un arrêté consulaire du 4 Messidor An X qui plaçaient les Antilles, au point de vue de leurs relations avec l'étranger sous le régime de "l'exclusif mitigé"; l'acte de navigation du 21 Septembre 1793 les complétait en réservant au commerce Français le monopole des transports entre la métropole et les colonies.

Des lois du 17 Décembre 1814 et du 7 Décembre 1815 avaient rétabli le privilége colonial sous la forme d'une modération des droits d'entrée, avec la faculté d'entrepôt fictif et de transit pour les denrées coloniales importées directement par des navires Français. Ainsi peu á peu et par la force des choses la métropole était obligée d'apporter des tempéraments au régime encore trop rigoureux et trop étroit de l'arrêt de 1784.

A partir de 1822 c'est tout spécialement du sucre que va s'occuper la législation. La loi du 27 Juillet 1822 spécifie que le privilége colonial ne sera accordé qu'aux productions du sol des colonies Françaises et sous la condition qu'elles soient rapportées par des navires Français de 60 tonneaux au moins. Cela sous peine de la déchéance du privilége colonial.

La législation devient alors nettement protectrice pour le sucre colônial .

Pour entrer en France les sucres de nos colonies

paient les droits suivants:

1°) sucres bruts frs 37,50 ou 45 frs par 100 Kgs (selon qu'ils proviennent de colonies au-delà du Cap ou en deçà du Cap

2°) - terrés 60 frs - 70 frs id.

tandis que les sucres étrangers sont écartés en fait du marché par des tarifs prohibitifs variant entre 85 et 110 frs pour les sucres bruts et allant jusqu'à -130 frs par 100 Kgs de sucre raffiné.

Le prix du sucre monta beaucoup et la plantation de la canne prit un développement extraordinaire. Une seule récolte fournissait dès lors tout le revenu des Antilles. Mais ce régime trop favorable devait avoir précisément pour effet de stimuler en France l'industrie betteravière qui après avoir pris un bel essor à la suite du Blocus Continental était tombée en décadence depuis la chute de l'Empire.

*

* *

La loi du 26 Avril 1833 marque un revirement dans la politique douanière de la Métropole: On semble tout à coup se désintéresser des sucres coloniaux; (pour) l'exportation après raffinage ils ne sont pas mieux traités que les sucres étrangers; on réserve bien aux sucres coloniaux leurs privilèges sur le marché intérieur, mais à partir de 1834 les droits d'entrée sont augmentés de 10 frs par 100 Kgs.

La législation douanière protégeait maintenant le sucre indigène aussi nettement qu'auparavant elle avait protégé le sucre colonial. Les résultats ne se firent pas attendre: la culture de la betterave devenait très rémunératrice car le sucre qu'on en retirait n'avait pas de droits d'entrée à payer et n'exigeait pas de frais de transport. Aussi dès 1835 la sucrerie indigène produisait-elle 30 millions de Kgs et en 1836 ~~la sucrerie indigène produisait-elle~~ 45 millions de kgs.

paient les droits suivants:

1°) sucres bruts	frs 37,50 ou 45 frs par 100 Kgs			(selon qu'ils (proviennent de (colonies au-delà (du Cap ou en de- (çà du Cap
2°) - terrés	60 frs - 70 frs	id.		

tandis que les sucres étrangers sont écartés en fait du marché par des tarifs prohibitifs variant entre 85 et 110 frs pour les sucres bruts et allant jusqu'à -130 frs par 100 Kgs de sucre raffiné.

Le prix du sucre monta beaucoup et la plantation de la canne prit un développement extraordinaire. Une seule récolte fournissait dès lors tout le revenu des Antilles. Mais ce régime trop favorable devait avoir précisément pour effet de stimuler en France l'industrie betteravière qui après avoir pris un bel essor à la suite du Blocus Continental était tombée en décadence depuis la chute de l'Empire.

*

* *

La loi du 26 Avril 1833 marque un revirement dans la politique douanière de la Métropole: On semble tout à coup se désintéresser des sucres coloniaux; (pour) l'exportation après raffinage ils ne sont pas mieux traités que les sucres étrangers; on réserve bien aux sucres coloniaux leurs privilèges sur le marché intérieur, mais à partir de 1834 les droits d'entrée sont augmentés de 10 frs par 100 Kgs.

La législation douanière protégeait maintenant les sucres indigènes aussi nettement qu'auparavant elle avait protégé le sucre colonial. Les résultats ne se firent pas attendre: la culture de la betterave devenait très rémunératrice car le sucre qu'on en retirait n'avait pas de droits d'entrée à payer et n'exigeait pas de frais de transport. Aussi dès 1835 la sucrerie indigène produisait-elle 30 millions de Kgs et en 1836 la sucrerie indigène produisait-elle 45 millions de Kgs.

Ce fut dans nos colonies le commencement d'une crise très grave et ce fut le début d'une lutte terrible entre le sucre de canne et le sucre de betterave. Le développement de l'industrie sucrière métropolitaine transportait sur un terrain nouveau la question des sucres. Ce n'était plus contre les sucres étrangers que les colons voulaient être protégés mais contre les sucres produits par la métropole. Les colonies firent entendre des plaintes très vives. Le Trésor ~~d'autre part~~ (par suite de la production métropolitaine) était privé d'une notable partie des ressources qu'il retirait des taxes sur les sucres coloniaux. Le Gouvernement demanda en 1834 un droit sur le sucre indigène, mais cette demande fut repoussée par la Chambre des Députés.

L'année 1836 fut décisive: sur une production de 80 millions de Kgs les colonies ne purent en placer que 57 millions sur le marché métropolitain. ~~En même temps~~ Le Conseil Général du Commerce jugea la sucrerie indigène assez forte pour supporter sa part des charges communes.

La loi du 18 Juillet 1837 vint imposer pour la 1ère fois le sucre indigène en établissant un droit de licence sur les usines de sucre de betterave et un droit de fabrication. D'après l'ordonnance du 4 Juillet 1838 ces droits allaient de frs 11,10 à 20 frs.

*
* *

LA SITUATION en 1840

La loi du 18 Juillet 1837 ne donna pas les résultats que les colons en attendaient. Au moment de son application il y eut excès de production du sucre indigène et la conséquence fut une baisse dans le prix du sucre. Les colons auxquels cette baisse subite portait un nouveau préjudice furent profondément déçus et firent entendre des plaintes de plus en plus vives.

Ce fut dans nos colonies le commencement d'une crise très grave et ce fut le début d'une lutte terrible entre le sucre de canne et le sucre de betterave. Le développement de l'industrie sucrière métropolitaine transportait sur un terrain nouveau la question des sucres. Ce n'était plus contre les sucres étrangers que les colons voulaient être protégés mais contre les sucres produits par la métropole. Les colonies firent entendre des plaintes très vives. Le Trésor (par suite de la production métropolitaine) d'autre part était privé d'une notable partie des ressources qu'il retirait des taxes sur les sucres coloniaux. Le Gouvernement demanda en 1834 un droit sur le sucre indigène, mais cette demande fut repoussée par la Chambre des Députés.

L'année 1836 fut décisive: sur une production de 80 millions de Kgs les colonies ne purent en placer que 57 millions sur le marché métropolitain. ~~En même temps~~ Le Conseil Général du Commerce jugea la sucrerie indigène assez forte pour supporter sa part des charges communes.

La loi du 18 Juillet 1837 vint imposer pour la 1ère fois le sucre indigène en établissant un droit de licence sur les usines de sucre de betterave et un droit de fabrication. D'après l'ordonnance du 4 Juillet 1838 ces droits allaient de frs 11,10 à 20 frs.

*

* *

LA SITUATION en 1840

La loi du 18 Juillet 1837 ne donna pas les résultats que les colons en attendaient. Au moment de son application il y eut excès de production du sucre indigène et la conséquence fut une baisse dans le prix du sucre. Les colons auxquels cette baisse subite portait un nouveau préjudice furent profondément déçus et firent entendre des plaintes de plus en plus vives.

L'industrie sucrière était en pleine crise à la Martinique et au moment de rentrer en France l'Amiral de MOGES, ému de cette situation, autorisait l'exportation du sucre par tous pavillons; une ordonnance du 30 Juin vint arrêter l'application de cette mesure.

A l'arrivée du Gouverneur du VALDAILLY les colons demandaient un régime des exportations moins rigoureux à leur égard,"moins exclusif" en un mot. Ils protestaient contre le privilège acquis au commerce français pour les exportations et il est permis de se demander si le gouvernement de la métropole n'eût pas gagné à faire quelques concessions de ce côté.

Des esprits autorisés l'ont pensé, et dans son rapport de 1840 l'Amiral de MOGES qualifiait ce privilège de "calamité pour tous les intérêts y compris ceux du commerce français lui-même" Le développement de la sucrerie indigène leur avait enlevé le monopole du marché et les colons demandaient comme une mesure de justice qu'on rétablît un équilibre convenable entre la sucrerie coloniale et la sucrerie indigène. Mais il fallait concilier et c'était là le problème, les intérêts des colons, des industriels métropolitains, des raffineurs, ~~du commerce~~ de la marine marchande (450 à 500 chargements de sucres par an) et des ports.

La loi du 3 Juillet 1840 vint rétablir les anciens droits et décider qu'à l'avenir les tarifs sur les sucres coloniaux ne pourraient plus être modifiés que par une loi.

Deux principes étaient à la base de cette loi du 3 juillet 1840:

1°) La matière imposable est le sucre brut

2°) L'impôt dû par le sucre brut est la charge du raffiné.

On présumait la quantité de sucre cristallisable contenue dans le sucre brut, d'après la nuance plus ou moins brune de celui-ci; on instituait trois types pour l'imposition des sucres le premier correspondait à la qualité dite "bonne quatrième des Antilles" et marquait la limite d'application du taux le moins

L'industrie sucrière était en pleine crise à la Martinique et au moment de rentrer en France l'Amiral de MOGES, ému de cette situation, autorisait l'exportation du sucre par tous pavillons; une ordonnance du 30 Juin vint arrêter l'application de cette mesure.

A l'arrivée du Gouverneur du VALDAILLY les colons demandaient un régime des exportations moins rigoureux à leur égard, "moins exclusif" en un mot. Ils protestaient contre le privilége acquis au commerce français pour les exportations et il est permis de se demander si le gouvernement de la métropole n'eût pas gagné à faire quelques concessions de ce côté.

Des esprits autorisés l'ont pensé et dans son rapport de 1840 l'Amiral de MOGES qualifiait ce privilége de "calamité pour tous les intérêts y compris ceux du commerce français lui-même" Le développement de la sucrerie indigène leur avait enlevé le monopole du marché et les colons demandaient comme une mesure de justice qu'on rétablît un équilibre convenable entre la sucrerie coloniale et la sucrerie indigène. Mais il fallait concilier et c'était là le problème, les intérêts des colons, des industriels métropolitains, des raffineurs, de la marine marchande, du commerce (450 à 500 chargements de sucres par an) et des ports.

La loi du 3 Juillet 1840 vint rétablir les anciens droits et décider qu'à l'avenir les tarifs sur les sucres coloniaux ne pourraient plus être modifiés que par une loi.

Deux principes étaient à la base de cette loi du 3 Juillet 1840:

1°) La matière imposable est le sucre brut

2°) L'impôt dû par le sucre brut est la charge du raffiné.

On présumait la quantité de sucre cristallisable contenue dans le sucre brut, d'après la nuance plus ou moins brune de celui-ci; on instituait trois types pour l'imposition des sucres le premier correspondait à la qualité dite "bonne quatrième des Antilles" et marquait la limite d'application du taux le moins

élevé dans l'échelle des taxes; les nuances entre le 2ème et le 3ème type ou supérieures au 3ème payaient des droits de plus en plus élevés.

Le Ministre écrivant à du VALDAILLY l'assura de la sollicitude du département de la Marine en ce qui concernait les sucres; d'après lui la loi nouvelle assurait des avantages réels aux colonies au sujet des droits à percevoir à la consommation des sucres français et étrangers "il n'y aura pas à s'occuper de cette législation d'ici quelques années", concluait-il.

Cependant cette solution provisoire et insuffisante ne satisfait pas les colons de la Martinique qui n'étaient jamais disposés à accepter des mesures transactionnelles; ils voulaient l'égalité de l'impôt entre les sucres indigènes et les sucres coloniaux, ils demandaient même l'extinction définitive de l'industrie indigène.

Pour protéger les raffineries françaises on avait voulu imposer le raffiné, or " la nuance était un indice peu sûr du rendement au raffinage" (1) et de ce chef encore la loi laissait à désirer.

*

* *

Le Rôle de l'Amiral du VALDAILLY,

Son Opinion

La loi du 2 Juillet 1843

L'Amiral du VALDAILLY devait examiner avec impartialité la question des sucres et donner son avis au ministre à ce sujet.

En peu de mois il acheva d'acquérir des idées précises et il appuya vivement auprès du Gouvernement de la Métropole les revendications des colons. Il exprima son opinion au ministre en termes nets et précis et il fit faire des démarches par le Baron Charles Dupin, qui s'était montré de tout temps un défen-

(1)Arnauné "Le Commerce extérieur et les tarifs de douane" p.464.

élevé dans l'échelle des taxes; les nuances entre le 2éme et le 3éme type ou supérieures au 3éme payaient des droits de plus en plus élevés.

Le Ministre écrivant á du VALDAILLY l'assura de la sollicitude du département de la Marine en ce qui concernait les sucres; d'aprés lui la loi nouvelle assurait des avantages réels aux colonies au sujet des droits á percevoir á la consommation des sucres français et étrangers "il n'y aura pas á s'occuper de cette législation d'ici quelques années", concluait-il.

Cependant cette solution provisoire et insuffisante ne satisfait pas les colons de la Martinique qui n'étaient jamais disposés á accepter des mesures transactionnelles; ils voulaient l'égalité de l'impôt entre les sucres indigénes et les sucres coloniaux, ils demandaient même l'extinction définitive de l'industrie indigéne.

Pour protéger les raffineries françaises on avait voulu imposer le raffiné, or " la nuance était un indice peu sûr du rendement au raffinage" (1) et de ce chef encore la loi laissait á désirer.

*

* *

Le Rôle de l'Amiral du VALDAILLY,

Son Opinion

__La loi du 2 Juillet 1843__

L'Amiral du VALDAILLY devait examiner avec impartialité la question des sucres et donner son avis au ministre á ce sujet.

En peu de mots il acheva d'acquérir des idées précises et il appuya vivement auprés du Gouvernement de la Métropole les revendications des colons. Il exprima son opinion au ministre en termes nets et précis et il fit faire des démarches par le Baron Charles Dupin, qui s'était montré de tout temps un défen-

(1) Arnauné "Le Commerce extérieur et les tarifs de douane" p.484.

seur énergique des intérêts coloniaux. Le Baron Dupin était précisément Délégué à Paris du Conseil Colonial de la Martinique, et à ce titre l'Amiral du VALDAILLY entretenait avec lui par lettres des relations suivies. Le 31 Juillet 1841 M. du VALDAILLY lui écrivait:

"L'injuste privilège accordé au sucre indigène a ruiné les planteurs et les basses classes de la société sont dans une misère impossible à décrire: "Aux colons, l'Amiral du VALDAILLY faisait espérer une loi d'égalité parfaite soumettant aux mêmes droits deux produits semblables qui en toute justice devaient être traités également.

Mais à la fin de 1841, comme la crise sucrière donnait des inquiétudes de plus en plus vives, M. du VALDAILLY demanda au Gouvernement la suppression des sucreries de betterave, suppression que les colons demandaient depuis quelque temps déjà.

Des démarches pressantes furent faites auprès de toutes les Chambres de Commerce des ports français, auprès des Directeurs généraux des douanes et du commerce, tandis que le baron Dupin faisait parvenir à tous les ministres un mémoire du Conseil des Délégués sur la question des sucres.

La situation demeurait mauvaise pour les colonies; malgré les pertes immenses de la Guadeloupe qu'un tremblement de terre avait ravagée, l'importation sucrière des colonies était supérieure à la consommation; celle-ci cependant s'était un peu augmentée.

Consommation des 9 premiers mois de 1841		= 53.010.400 Kgs
-	1842	= 56.690.500 Kgs
	1843	= 58.516.900 Kgs

Malgré cela il y avait accroissement de la quantité de sucres "existant" en entrepôt.

Sucres en entrepôt au 1° Octobre 1841		=25.323.600 Kgs
-	1842	= 27.723.900 Kgs
-	1843	= 29.973.200 Kgs

seur énergique des intérêts coloniaux. Le Baron Dupin était précisément Délégué à Paris du Conseil Colonial de la Martinique, et à ce titre l'Amiral du VALDAILLY entretenait avec lui par lettres des relations suivies. Le 31 Juillet 1841 M. du VALDAILLY lui écrivait:

"L'injuste privilège accordé au sucre indigène a ruiné les planteurs et les basses classes de la société sont dans une misère impossible à décrire: "Aux colons, l'Amiral du VALDAILLY faisait espérer une loi d'égalité parfaite soumettant aux mêmes droits deux produits semblables qui en toute justice devaient être traités également.

Mais à la fin de 1841, comme la crise sucrière donnait des inquiétudes de plus en plus vives, M. du VALDAILLY demanda au Gouvernement la suppression des sucreries de betterave, suppressions que les colons demandaient depuis quelque temps déjà. Des démarches pressantes furent faites auprès de toutes les Chambres de Commerce des ports français, auprès des Directeurs généraux des douanes et du commerce, tandis que le baron Dupin faisait parvenir à tous les ministres un mémoire du Conseil des Délégués sur la question des sucres.

La situation demeurait mauvaise pour les colonies; malgré les pertes immenses de la Guadeloupe qu'un tremblement de terre avait ravagée, l'importation sucrière des colonies était supérieure à la consommation; celle-ci cependant s'était un peu augmentée.

Consommation des 9 premiers mois de	1841	=	53.010.400 Kgs
-	1842	=	56.690.500 Kgs
-	1843	=	58.516.900 Kgs

Malgré cela il y avait accroissement de la quantité de sucres "existant" en entrepôt.

Sucres en entrepôt au 1° Octobre	1841	-	25.323.600 Kgs
-	1842	=	27.723.900 Kgs
-	1843	=	29.973.200 Kgs

Au Conseil des Ministres du 25 Décembre 1842, 8 ministres contre 1 se prononçaient en faveur de la suppression, moyennant indemnité des sucreries de betteraves.

Cette mesure radicale qui n'eût assuré la prospérité des colonies qu'au prix de plus de 40 millions, rançon de la ruine de l'industrie métropolitaine, ne devait pas être adoptée. Le projet languit d'abord entre les mains hostiles de la Commission des Députés (1) et il fut présenté au moment où précisément le prix des sucres se relevait un peu (115 frs les 100 Kgs "bonne quatrième," au lieu de 104 frs quelques mois auparavant). Des considérations électorales ne furent pas non plus étrangères, at-on dit, au rejet de la proposition.

Pour avoir demandé beaucoup, on arriva néanmoins à un résultat très important par la loi du 2 Juillet 1843.

*

* *

La loi du 2 Juillet 1843 réduisait le nombre des types à deux et rendait ces types communs aux sucres indigènes et coloniaux. On avait reconnu à Paris que la détresse des colonies était à son comble et qu'il était urgent d'y mettre un terme, cependant on avait cru pouvoir prolonger la durée du mal; une période de cinq années était accordée aux sucres indigènes pour les soumettre progressivement aux mêmes taxes que les sucres coloniaux. L'Amiral de Mackau qui depuis peu était ministre de la Marine et qui était ~~un défenseur~~ dévoué à la cause de nos colonies écrivait dès le mois d'août à du VALDAILLY: "Si la loi qui est sortie de la discussion n'a pas donné aux colonies une satisfaction aussi complète que l'aurait désiré le Gouvernement du Roi, on ne peut toutefois en méconnaître le mérite et les avantages."

L'Amiral du VALDAILLY lui répondait le 18 Novembre

---

(1) (Le Baron Dupin au Gouverneur du VALDAILLY 13 Mars 1843.

Au Conseil des Ministres du 25 Décembre 1842, 8 ministres contre 1 se prononçaient en faveur de la suppression, moyennant indemnité des sucreries de betteraves.

Cette mesure radicale qui n'eût assuré la prospérité des colonies qu'au prix de plus de 40 millions, rançon de la ruine de l'industrie métropolitaine ne devait pas être adoptée. Le projet languit d'abord entre les mains hostiles de la Commission des Députés (1) et il fut présenté au moment où précisément le prix des sucres se relevait un peu (115 frs les 100 Kgs "bonne quatrième" au lieu de 104 frs quelques mois auparavant). Des considérations électorales ne furent pas non plus étrangères, at-on dit, au refus de la proposition.

Pour avoir demandé beaucoup, on arriva néanmoins à un résultat très important par la loi du 2 Juillet 1843.

*

* *

La loi du 2 Juillet 1843 réduisait le nombre des types à deux et rendait ces types communs aux sucres indigènes et coloniaux. On avait reconnu à Paris que la détresse des colonies était à son comble et qu'il était urgent d'y mettre un terme, cependant on avait cru pouvoir prolonger la durée du mal; une période de cinq années était accordée aux sucres indigènes pour les soumettre progressivement aux mêmes taxes que les sucres coloniaux. L'Amiral de Mackau qui depuis peu était ministre de la Marine et qui était un ~~défenseur~~ dévoué à la cause de nos colonies écrivait dès le mois d'août à du VALDAILLY: "Si la loi qui est sortie de la discussion n'a pas donné aux colonies une satisfaction aussi complète que l'aurait désiré le Gouvernement du Roi, on ne peut toutefois en méconnaître le mérite et les avantages."

L'Amiral du VALDAILLY lui répondait le 18 Novembre

---

(1) (Le Baron Dupin au Gouverneur du VALDAILLY 13 Mars 1843.

"qu'en effet on ne pouvait considérer la loi de 1843 comme un acte de réparation et de justice complète, mais que les colons devaient néanmoins l'accepter en attendant le jour d'une équitable égalité de charges entre les deux industries françaises devenues rivales."

C'était bien là en effet le parti le plus sage que pouvaient suivre les colons. Car à tout prendre ils n'avaient plus qu'à accepter cette loi qui, sans accorder au sucre colonial le bénéfice de la protection, devait lui assurer au moins un régime de concurrence. La question des sucres se trouvait donc réglée pour un temps et l'honneur en revenait à du VALDAILLY qui avait su faire valoir la cause des colons et obtenir sur cette question l'appui complet du Gouvernement de la métropole. Cette loi de 1843 allait dénouer la crise au milieu de laquelle se débattait notre grande industrie coloniale et elle devait demeurer en vigueur jusqu'à la loi de détaxe de 1852 qui ~~donnait~~ (donnerait) un type unique pour base au tarif. La loi de 1843 se trouvait complétée pour la Martinique pas des ordonnances; celles-ci entamaient fortement le privilège de la métropole en matière d'importation, d'autre part elles permettaient à la Colonie d'exporter librement non pas encore le sucre, mais les marchandises venues d'Europe et un certain nombre de produits tels que les rhums, tafias, etc... Les relations avec les colonies anglaises, qui étaient très avantageuses, se trouvaient ainsi favorisées. Au départ de du VALDAILLY une loi du 29 Avril 1845 sanctionna ces ordonnances. La question des sucres ne fit pas négliger par le Gouvernement les autres produits de la Colonie.

Le tabac qui avait été complètement délaissé, depuis qu'un envoi de 1839 n'avait point satisfait la Régie, fut encouragé tout spécialement par l'Amiral du VALDAILLY, qui voyait dans cette culture "une ressource fort utile pour les habitants";mais il fallait assurer à ce produit un prix convenable et un débouché En 1843 M. du VALDAILLY envoya à la Régie du tabac en carottes et en poudre. La Régie en fut satisfaite et probablement aussi

"qu'en effet on ne pouvait considérer la loi de 1843 comme un acte de réparation et de justice complète, mais que les colons devaient néanmoins l'accepter en attendant le jour d'une équitable égalité de charges entre les deux industries Françaises devenues rivales."

C'était bien là en effet le parti le plus sage que pouvaient suivre les colons. Car à tout prendre ils n'avaient plus qu'à accepter cette loi qui, sans accorder au sucre colonial le bénéfice de la protection, devait lui assurer au moins un régime de concurrence. La question des sucres se trouvait donc réglée pour un temps et l'honneur en revenait à du VALDAILLY qui avait su faire valoir la cause des colons et obtenir sur cette question l'appui complet du Gouvernement de la métropole. Cette loi de 1843 allait dénouer la crise au milieu de laquelle se débattait notre grande industrie coloniale et elle devait demeurer en vigueur jusqu'à la loi de détaxe de 1852 qui ~~donnait~~ devenait un type unique pour base au tarif. La loi de 1843 se trouvait complétée pour la Martinique pas des ordonnances; celles-ci entamaient fortement le privilège de la métropole en matière d'importation, d'autre part elles permettaient à la Colonie d'exporter librement non pas encore le sucre, mais les marchandises venues d'Europe et un certain nombre de produits tels que les rhums, tafias, etc... Les relations avec les colonies anglaises, qui étaient très avantageuses, se trouvaient ainsi favorisées. Au départ de du VALDAILLY une loi du 29 Avril 1845 sanctionna ces ordonnances. La question des sucres ne fit pas négliger par le Gouvernement ni les autres produits de la Colonie.

Le tabac qui avait été complètement délaissé depuis qu'un envoi de 1839 n'avait point satisfait la Régie fut encouragé tout spécialement par l'Amiral du VALDAILLY qui voyait dans cette culture "une ressource fort utile pour les habitants"; mais il fallait assurer à ce produit un prix convenable et un débouché En 1843 M. du VALDAILLY envoya à la Régie du tabac en carottes et en poudre. La Régie en fut satisfaite et probablement aussi

les consommateurs, car elle fit une seconde commande beaucoup plus considérable. La culture du cacao se développa: au lieu de 389 Ha qu'elle occupait en 1839, elle en couvrait 423 en 1843.

Le Café fut cultivé avec beaucoup plus de soin, mais les plants manquaient et ceux qui d'Arabie furent envoyés à l'Amiral du VALDAILLY sur les ordres de Mehemet-Ali souffrirent du voyage et ne purent être sauvés.

Le Gouverneur du VALDAILLY encouragea donc de son mieux la culture et dès les trois premières années de son administration il obtint des résultats appréciables, non pas que les cultures occupassent en général une superficie plus grande, mais parce que de meilleures méthodes étaient appliquées. Il fit venir des charrues et presque tous les colons s'en servirent lorsque la nature du sol le leur permettait.

Les engrais artificiels, le guano, la morue, le noir animal furent employés avec succès.

Quelques chiffres montreront cette augmentation du rendement.

	1840		1843	
Nature des produits	Ha cultivés	Rapport	Ha cultivés	Rapport
Coton	165	11670 kg	131	15500 K
Café	2463	561350 -	1981	658000 K
Canne à sucre	19814	24.907.000 -	17541	29.800.700 K

En 1843 la situation de l'île de la Martinique au point de vue agricole était satisfaisante et l'année 1844 devait donner une récolte encore plus belle que les années précédents.

Et au départ de l'Amiral du VALDAILLY la colonie avait retrouvé cette prospérité qui faisait d'elle l'une des plus précieuses des Antilles.

---

les consommateurs, car elle fit une seconde commande beaucoup plus considérable. La culture du cacao se développa: au lieu de 389 Ha qu'elle occupait en 1839, elle en couvrait 423 en 1843.

Le Café fut cultivé avec beaucoup plus de soin, mais les plants manquaient et ceux d'Arabie qui furent envoyés à l'Amiral du VALDAILLY sur (les) ordres de Mehemet-Ali souffrirent du voyage et ne purent être sauvés.

Le Gouverneur du VALDAILLY encouragea donc de son mieux la culture et dès les trois premières années de son administration (il) obtint des résultats appréciables, non pas que les cultures occupassent en général une superficie plus grande, mais parce que de meilleures méthodes étaient appliquées. Il fit venir des charrues et presque tous les colons s'en servirent lorsque la nature du sol le leur permettait.

Les engrais artificiels, le guano, la morue, le noir animal furent employés avec succès.

Quelques chiffres montreront cette augmentation du rendement.

Nature des produits	1840 Ha cultivés	1840 Rapport	1843 Ha cultivés	1843 Rapport
Coton	165	11670 Kg	131	15500 K
Café	2463	561350 -	1981	658000 K
Canne à sucre	19814	24907000 -	17541	29800700 K

En 1843 la situation de l'île de la Martinique au point de vue agricole était satisfaisante et l'année 1844 devait donner une récolte encore plus belle que les années précédents.

Et au départ de l'Amiral du VALDAILLY la colonie avait retrouvé cette prospérité qui faisait d'elle l'une des plus précieuses des Antilles.

CHAPITRE IV

La Représentation Coloniale - Les Conseils Coloniaux

En dehors de la question de l'émancipation et de la question des sucres, et comme accessoirement, le Gouverneur du VALDAILLY fut amené à s'occuper du problème de la Représentation Coloniale, car il trouvait sans cesse devant lui pour faire échec à ses actes une assemblée turbulente qui pensait à faire une opposition systématique plutôt qu'à discuter avec calme les intérêts des colons.

Il était bien difficile d'accorder à une colonie où les intérêts étaient si différents et les races si divisées, un mode convenable de représentation. Le Gouvernement de la Métropole l'avait cru possible, cependant, et dans une pensée généreuse, il avait accordé à la Martinique le bénéfice de la Représentation. La loi de 1833 dans son article 1 avait remplacé aux Antilles, àla Guyane et à Bourbon les conseils généraux par des Conseils Coloniaux, véritables petits parlements. Les Conseils coloniaux votaient le budget et rendaient sur la proposition des gouverneurs et sous la sanction du Roi des décrets coloniaux qui règlaient toutes les questions sauf celles exceptées par l'art. IV (exercice des droits politiques, régime commercial, régime douanier, lois civiles et criminelles, etc..)

Cependant le Conseil Colonial de la Martinique n'avait pas justifié par son attitude les espérances du Gouvernement; et dès 1840 le Ministre écrivait à du VALDAILLY que ce conseil colonial produisait une impression fâcheuse à Paris et qu'il était vraiment animé d'un bien mauvais esprit. "Je désire beaucoup", ajoutait-il, que le Conseil Colonial se préserve désormais de tout entraînement à des récriminations de la nature de celles qui se remarquent dans les divers mémoires publiés sur la question de l'esclavage".

CHAPITRE IV

La Représentation Coloniale - Les Conseils Coloniaux

En dehors de la question de l'émancipation et de la question des sucres, et comme accessoirement, le Gouverneur du VALDAILLY fut amené à s'occuper du problème de la Représentation Coloniale, car il trouvait sans cesse devant lui pour faire échec à ses actes une assemblée turbulente qui pensait à faire une opposition systématique plutôt qu'à discuter avec calme les intérêts des colons.

Il était bien difficile d'accorder à une colonie où les intérêts étaient si différents et les races si divisées, un mode convenable de représentation. Le Gouvernement de la Métropole l'avait cru possible, cependant, et dans une pensée généreuse, il avait accordé à la Martinique le bénéfice de la Représentation. La loi de 1833 dans son article 1 avait remplacé aux Antilles, àla Guyane et à Bourbon les conseils généraux par des Conseils Coloniaux, véritables petits parlements. Les Conseils coloniaux votaient le budget et rendaient sur la proposition des gouverneurs et sous la sanction du Roi des décrets coloniaux qui réglaient toutes les questions sauf celles exceptées par l'art. IV (exercice des droits politiques, régime commercial, régime douanier, lois civiles et criminelles, etc..)

Cependant le Conseil Colonial de la Martinique n'avait pas justifié par son attitude les espérances du Gouvernement; et dès 1840 le Ministre écrivait à du VALDAILLY que ce conseil colonial produisait une impression fâcheuse à Paris et qu'il était vraiment animé d'un bien mauvais esprit. "Je désire beaucoup", ajoutait-il, que le Conseil Colonial se préserve désormais de tout entraînement à des récriminations de la nature de celles qui se remarquent dans les divers mémoires publiés sur la question de l'esclavage".

Du VALDAILLY était arrivé avec les intentions les plus pacifiques à l'égard de ce conseil qu'on lui avait présenté comme "l'enfant terrible des Antilles "; malgré les conseils du ministre il ne voulait pas le dissoudre, ainsi que la loi du 24 Avril 1833 lui en conférait le droit; il estimait en effet que des élections nouvelles auraient précisément pour résultat d'augmenter le nombre des opposants. Et ainsi qu'il l'exprimait au Gouverneur de la Guyane, il ne voulait pas débuter par une mesure susceptible d'aigrir les esprits. Il réunit le Conseil Colonial le 5 Novembre 1840. Mais le Conseil qui "espérait se débarrasser par des élections nouvelles du petit nombre d'hommes raisonnables contenus dans son sein, provoqua lui-même sa dissolution." (1)

Le Gouverneur du VALDAILLY s'y résolut et si les élections ne changèrent pas la majorité, elles ne légitimèrent pas non plus les espérances de l'opposition. Le 20 Janvier 1841 le nouveau Conseil procéda à l'élection de ses délégués à Paris. Le baron Dupin fut réélu et M. Jollivet fut élu à la place de M. de Cools plus modéré, et dans lequel l'amiral du VALDAILLY avait grande confiance.

Les travaux de l'Assemblée, pendant la session de 1841, furent agités, il y eut des discussions violentes entre la majorité et la minorité modérée. Le Gouverneur rendit alors un arrêté de clôture.

La session suivante devait être beaucoup plus troublée encore, et plusieurs fois l'opposition qui se manifestait contre tous les actes du gouvernement se tourna aussi contre M. du VALDAILLY; le Conseil Colonial vota une adresse très violente dans laquelle il reprochait au Gouverneur l'application de l'ordonnance du 5 Janvier 1840 et dans laquelle il protestait contre la loi du 25 Juin 1841: "loi inconstitutionnelle... violant notre charte sous le double rapport politique et financier".

La loi du 25 Juin 1841 avait en effet privé le

---

(1) M. du VALDAILLY au Gouverneut de la Guyane 14 Xbre 1840.

Du VALDAILLY était arrivé avec les intentions les plus pacifiques à l'égard de ce conseil qu'on lui avait présenté comme "l'enfant terrible des Antilles"; malgré les conseils du ministre il ne voulait pas le dissoudre, ainsi que la loi du 24 Avril 1833 lui en conférait le droit; il estimait en effet que des élections nouvelles auraient précisément pour résultat d'augmenter le nombre des opposants. Et ainsi qu'il l'exprimait au Gouverneur de la Guyane, il ne voulait pas débuter par une mesure susceptible d'aigrir les esprits. Il réunit le Conseil Colonial le 5 Novembre 1840. Mais le Conseil qui "espérait se débarrasser par des élections nouvelles du petit nombre d'hommes raisonnables contenus dans son sein, provoqua lui-même sa dissolution." (1)

Le Gouverneur du VALDAILLY s'y résolut et si les élections ne changèrent pas la majorité, elles ne légitimèrent pas non plus les espérances de l'opposition. Le 20 Janvier 1841 le nouveau Conseil procéda à l'élection de ses délégués à Paris. Le baron Dupin fut réélu et M. Jollivet fut élu à la place de M. de Cools plus modéré, et dans lequel l'amiral du VALDAILLY avait grande confiance.

Les travaux de l'Assemblée, pendant la session de 1841, furent agités, il y eut des discussions violentes entre la majorité et la minorité modérée. Le Gouverneur rendit alors un arrêté de clôture.

La session suivante devait être beaucoup plus troublée encore, et ~~une~~ plusieurs fois l'opposition qui se manifestait contre tous les actes du gouvernement de tourna aussi contre M. du VALDAILLY; le Conseil Colonial vota une adresse très violente dans laquelle il reprochait au Gouverneur l'application de l'ordonnance du 5 Janvier 1840 et dans laquelle il protestait contre la loi du 25 Juin 1841: "loi inconstitutionnelle... violant notre charte sous le double rapport politique et financier".

La loi du 25 Juin 1841 avait en effet privé le

---

(1) M. du VALDAILLY au Gouverneur de la Guyane 14 Xbre 1840.

Conseil Colonial de plusieurs de ses attributions financières, en mettant au compte de l'Etat une partie du budget de la colonie. Elle avait mis à la charge du Budget de l'Etat les dépenses de souveraineté et d'administration générale qui pesaient lourdement sur la Martinique; en conséquence celle-ci ne devait plus avoir qu'à subvenir aux besoins du service local, au moyen de contributions votées par le Conseil Colonial.

Les Membres du Conseil Colonial refusaient de se soumettre à cette loi et réclamaient le plein exercice du pouvoir législatif. Dans une réponse brève et ferme, le Gouverneur déclara qu'il ne pouvait accepter ni dans le fonds, ni dans la forme l'adresse votée par le Conseil Colonial.

Au sujet de cet incident, l'Amiral du VALDAILLY écrivit à M. de COOLS: "Il a fallu que le Conseil fût bien mal inspiré pour faire à mes deux innocents discours une inconvenante réponse; j'ai dû relever le gant et en la circonstance je ne crois pas avoir manqué de modération."

L'Assemblée se résigne donc à modifier les termes en lesquels elle s'était exprimée, mais, par représailles, elle transporta aux recettes du service local le produit du droit de douane à l'entrée, que la loi du 25 Juin 1841 avait formellement attribué à l'Etat; en même temps elle mit à la charge du Budget de l'Etat certaines dépenses (1), attribuées au budget du service local par la loi contre laquelle ils protestaient.

Le Gouverneur n'hésita pas dès lors à prendre des mesures exceptionnelles: il fit maintenir la perception du droit de douane au compte du Trésor public et s'opposa aux modifications illégales votées par le Conseil Colonial.

L'Amiral du VALDAILLY exposa la situation au Ministre et le 1° Juillet 1842, il reçut de l'Amiral Duperré une lettre dans laquelle celui-ci approuvait pleinement et les actes et les paroles du Gouverneur du VALDAILLY, et l'assurait de l'appui

(1) La solde des garçons de bureau, les loyers, les frais d'impression, les frais de curage du bassin de carénage du Fort-Royal etc...

Conseil Colonial de plusieurs de ses attributions financières, en mettant au compte de l'Etat une partie du budget de la colonie. Elle avait mis à la charge du Budget de l'Etat les dépenses de souveraineté et d'administration générale qui pesaient lourdement sur la Martinique; en conséquence celle-ci ne devait plus avoir qu'à subvenir aux besoins du service local, au moyen de contributions votées par le Conseil Colonial.

Les Membres du Conseil Colonial refusaient de se soumettre à cette loi et réclamaient le plein exercice du pouvoir législatif. Dans une réponse brève et ferme, le Gouverneur déclara qu'il ne pouvait accepter ni dans le fonds, ni dans la forme l'adresse votée par le Conseil Colonial.

Au sujet de cet incident, l'Amiral du VALDAILLY écrivit à M. de COOLS: "Il a fallu que le Conseil fût bien mal inspiré pour faire à mes deux innocents discours une inconvenante réponse; j'ai dû relever le gant et en la circonstance je ne crois pas avoir manqué de modération."

L'Assemblée se résigne donc à modifier les termes en lesquels elle s'était exprimée, mais par représailles, elle transporta aux recettes du service local le produit du droit de douane à l'entrée, que la loi du 25 juin 1841 avait formellement attribué à l'Etat; en même temps elle mit à la charge du Budget de l'Etat certaines dépenses (1), attribuées au budget du service local par la loi contre laquelle ils protestaient.

Le Gouverneur n'hésita pas dès lors à prendre des mesures exceptionnelles: il fit maintenir la perception du droit de douane au compte du Trésor public et s'opposa aux modifications illégales votées par le Conseil Colonial.

L'Amiral du VALDAILLY exposa la situation au Ministre et le 1° juillet 1842, il reçut de l'Amiral Duperré une lettre dans laquelle celui-ci approuvait pleinement et les actes et les paroles du Gouverneur du VALDAILLY, et l'assurait de l'appui

(1) La solde des garçons de bureau, les loyers, les frais d'impression, les frais de curage du bassin de carénage du Fort-Royal etc...

du Gouvernement du Roi dans cette circonstance. Le Ministre blâmait par la même lettre et menaçait d'une sanction sévère M. Lepelletier du Clary qui à la fois président de la Cour Royale de la Martinique et Président du Conseil Colonial avait dans ces dernières fonctions manifesté une opposition violente à l'égard du Gouvernement.

Aux sessions du Conseil Colonial tenues dans les années qui suivirent, l'Amiral du VALDAILLY conserva la même attitude ferme et énergique. Il savait, en effet, que c'était le seul moyen de briser la résistance des Conseils Coloniaux.

L'Amiral du VALDAILLY étudia de près la question de la Représentation Coloniale et fut consulté à ce sujet par l'Amiral de MACKAU. "L'attitude prise par les Conseils Coloniaux, disait M. de MACKAU, depuis que la loi de 1841 a modifié les attribution que leur avait conférées celle de 1833, en matière de finances, constitue un état de choses qui entrave et menace d'arrêter la marche des affaires...." (1)

M. du VALDAILLY lui répondit par une longue lettre dans laquelle il écrivait:

"Mon opinion est que les colonies françaises doivent être traitées comme des départements français et avoir des représentants dans les chambres métropolitaines." Le Gouverneur de la Martinique croyait que les colonies ne prospéreraient qu'à cette condition: leur voix lointaine n'était pas entendue de la métropole; au sein de la Chambre Métropolitaine, il faudrait l'écouter et en tenir compte.

Il estimait aussi que cette mesure aurait pour effet de réveiller chez les colons un patriotisme quelque peu refroidi par les souffrances et l'incertitude de l'avenir.

Dans ce système, l'Assemblée Coloniale aurait le rôle

(1) Dépêche ministérielle du 11 Août 1843.

du Gouvernement du Roi dans cette circonstance. Le Ministre blâmait par la même lettre et menaçait d'une sanction sévère M. Lepelletier du Clary qui à la fois président de la Cour Royale de la Martinique et Président du Conseil Colonial avait dans ces dernières fonctions manifesté une opposition violente à l'égard du Gouvernement.

Aux sessions du Conseil Colonial tenues dans les années qui suivirent, l'Amiral du VALDAILLY conserva la même attitude ferme et énergique. Il savait, en effet, que c'était le seul moyen de briser la résistance des Conseils Coloniaux.

L'Amiral du VALDAILLY étudia de près la question de la Représentation Coloniale et fut consulté à ce sujet par l'Amiral de MACKAU. "L'attitude prise par les Conseils Coloniaux, disait M. de MACKAU, depuis que la loi de 1841 a modifié les attribution que leur avait conférées celle de 1833, en matière de finances, constitue un état de choses qui entrave et menace d'arrêter la marche des affaires...." (1)

M. du VALDAILLY lui répondit par une longue lettre dans laquelle il écrivait:

"Mon opinion est que les colonies françaises doivent être traitées comme des <u>départements français</u> et avoir des représentants dans les chambres métropolitaines. "Le Gouverneur de la Martinique croyait que les colonies ne prospéraient qu'à cette condition: leur voix lointaine n'était pas entendue de la métropole; au sein de la Chambre Métropolitaine, il faudrait l'écouter et en tenir compte.

Il estimait aussi que cette mesure aurait pour effet de réveiller chez les colons unpatriotisme quelque peu refroidi par les souffrances et l'incertitude de l'avenir.

Dans ce système, l'Assemblée Coloniale aurait le rôle

---

(1) Dépêche ministérielle du 11 Août 1843.

d'un Conseil Général du Département, chargé de délibérer sur les intérêts particuliers de la colonie etsur le budget local.

Comme son collègue de la Guadeloupe, le Contre Amiral Gourbeyre (1), l'Amiral du VALDAILLY pensait que la Représentation Coloniale, telle qu'elle existait, avait fait son temps et qu'il fallait essayer de la représentation directe.

L'Amiral du VALDAILLY était donc opposé aux Conseils Coloniaux qui selon lui jouissaient d'une trop grande autonomie. "J'espère, écrivait-il à M. JUBELIN, qu'on nous débarrassera bientôt de cette ridicule parodie d'un gouvernement représentatif qui ne convient pas aux Colonies."

Le système de 1833 faisait d'une colonie un petit Etat indépendant de la métropole sous certains rapports, dépendant au contraire sous d'autres. Il en résultait des empiétements continuels du Conseil Colonial sur les prérogatives réservées à la métropole, ou l'ingérence de la métropole dans des affaires réservées au Conseil Colonial.

Selon M. du VALDAILLY, l'ordonnance de 1827 avait donné aux colons de la Martinique toute la part qu'il était raisonnable de leur accorder dans les affaires; pourquoi donc était-on venu conférer une espèce de charte aux Assemblées Coloniales en 1833, au moment même où l'on méditait des mesures préjudiciables aux intérêts des colonies?

Les élections souvent renouvelées avaient d'abord agité le pays d'une façon déplorable, et fait naître des inimitiés en excitant les rivalités. Quant aux Assemblées, elles avaient abusé aussitôt de leurs droits pour entraver la marche du service; et le Gouverneur se trouvait placé maintenant entre les ordres qu'il recevait du ministre et le vote du Conseil.

Si l'administration voulait rendre un décret urgent et si le projet de décret était repoussé par le Conseil Colonial,

---

(1) Le Contre-Amiral Gourbeyre au Contre-Amiral du VALDAILLY 18 Novembre 1842.

d'un Conseil Général du Département, chargé de délibérer sur les intérêts particuliers de la colonie etsur le budget local.

Comme son collègue de la Guadeloupe, le Contre Amiral Gourbeyre (1), l'Amiral du VALDAILLY pensait que la Représentation Coloniale, telle qu'elle existait, avait fait son temps et qu'il fallait essayer de la représentation directe.

L'Amiral du VALDAILLY était donc opposé aux Conseils Coloniaux qui selon lui jouissaient d'une trop grande autonomie. "J'espère, écrivait-il à M. JUBELIN, qu'on nous débarrassera bientôt de cette ridicule parodie d'un gouvernement représentatif qui ne convient pas aux Colonies."

Le système de 1833 faisait d'une colonie un petit Etat indépendant de la métropole sous certains rapports, dépendant au contraire sous d'autres. Il en résultait des empiètements continuels du Conseil Colonial sur les prérogatives réservées à la métropole, ou l'ingérence de la métropole dans des affaires réservées au Conseil Colonial.

Selon M. du VALDAILLY, l'ordonnance de 1827 avait donné aux colons de la Martinique toute la part qu'il était raisonnable de leur accorder dans les affaires; pourquoi donc était-on venu conférer une espèce de charte aux Assemblées Coloniales en 1833 au moment même où l'on méditait des mesures préjudiciables aux intérêts des colonies?

Les élections souvent renouvelées avaient d'abord agité le pays d'une façon déplorable, et fait naître des inimitiés en excitant les rivalités. Quant aux Assemblées elles avaient abusé aussitôt de leurs droits pour entraver la marche du service; et le Gouverneur se trouvait placé maintenant entre les ordres qu'il recevait du ministre et le vote du Conseil.

Si l'administration voulait rendre un décret urgent et si le projet de décret était repoussé par le Conseil Colonial.

(1) Le Contre-Amiral Gourbeyre au Contre-Amiral du VALDAILLY 18 Novembre 1842.

on ne pouvait, d'après la loi de 1833, présenter à nouveau le projet dans la même session; l'administration restait impuissante.

Devant les inconvénients d'unetelle situation, le Gouvernement de la Métropole songeait à la révision des lois de 1833 et de 1841. Il demanda aux gouverneurs des diverses colonies de délibérer sur cette question en Conseil privé et de lui soumettre un rapport à ce sujet. Les avis exprimés par les Conseils privés ne concordèrent pas: les uns voulaient revenir purement et simplement au régime de 1833 et les autres voulaient au contraire aggraver les dispositions de la loi du 25 Juin 1841.

La commission adopta un amendement destiné à compléter la loi de 1841 et ainsi conçu: "Si un conseil colonial ne se réunit pas ou s'il se sépare sans avoir voté le budget du service intérieur de la colonie pour l'exercice, les recettes et les dépenses de ce service s'effectueront conformément au budget rendu exécutoire pour l'année précédente. "Dans l'état où étaient les esprits aux colonies, une telle mesure aurait eu les plus dangereuses conséquences: c'eût été déclarer la guerre aux Conseils Coloniaux, en leur laissant des armes pour se défendre.

L'Amiral du VALDAILLY parvint à faire écarter ce projet.

En lui annonçant que la révision était ajournée et que le Gouvernement attendrait qu'on pût y procéder plus utilement, le ministre écrivit en ces termes au Gouverneur du VALDAILLY: "Vos observations personnelles, contraires à l'opinion de la majorité, sont opposées au maintien des conseils coloniaux et favorables au système de la représentation directe: elles m'ont frappé par une vive et saine appréciation des besoins réels des colonies et de leurs véritables intérêts politiques au milieu de la crise économique à laquelle elles sont livrées et en face de la crise sociale qui s'annonce pour elles. Votre rapport ne peut manquer d'exercer sur les délibérations du Gouvernement une

on ne pouvait, d'après la loi de 1833, présenter à nouveau le projet dans la même session; l'administration restait impuissante.

Devant les inconvénients d'unetelle situation, le Gouvernement de la Métropole songeait à la révision des lois de 1833 et de 1841. Il demanda aux gouverneurs des diverses colonies de délibérer sur cette question en Conseil privé et de lui soumettre un rapport à ce sujet. Les avis exprimés par les Conseils privés ne concordérent pas: les uns voulaient revenir purement et simplement au régime de 1833 et les autres voulaient au contraire aggraver les dispositions de la loi du 25 Juin 1841.

La commission adopta un amendement destiné à compléter la loi de 1841 et ainsi conçu: "Si un conseil colonial ne se réunit pas ou s'il se sépare sans avoir voté le budget du service intérieur de la colonie pour l'exercice, les recettes et les dépenses de ce service s'effectueront conformément au budget rendu exécutoire pour l'année précédente." Dans l'état où étaient les esprits aux colonies, une telle mesure aurait eu les plus dangereuses conséquences: c'eût été déclarer la guerre aux Conseils Coloniaux, en leur laissant des armes pour se défendre.

L'Amiral du VALDAILLY parvint à faire écarter ce projet.

En lui annonçant que la révision était ajournée et que le Gouvernement attendrait qu'on pût y procéder plus útilement, le ministre écrivit en ces termes au Gouverneur du VALDAILLY: "Vos observations personnelles, contraires à l'opinion de la majorité, sont opposées au maintien des conseils coloniaux et favorables au système de la représentation directe: elles m'ont frappé par une vive et saine appréciation des besoins réels des colonies et de leurs véritables intérêts politiques au milieu de la crise économique à laquelle elles sont livrées et en face de la crise sociale qui s'annonce pour elles. Votre rapport ne peut manquer d'exercer sur les délibérations du Gouvernement une

grande influence et je ne manquerai pas de mettre ce remarquable travail sous les yeux du Roi et du Conseil des Ministres."

Ainsi l'Amiral du VALDAILLY avait ouvert la route au système nouveau de la Représentation Directe et il avait empêché un projet dangereux d'aboutir. ~~et~~ En même temps il apprenait (1) que la Commission des Affaires Coloniales "pouvoir illégal et monstrueux", d'après le Baron Charles Dupin (2), était dissoute.

C O N C L U S I O N

Au début de l'année 1845, le rôle du Contre-Amiral du VALDAILLY, comme Gouverneur de la Martinique, était terminé. Depuis plusieurs mois il avait sollicité son rappel malgré les instances de tous. Le Baron Dupin en particulier lui avait écrit: "Vous êtes un Gouverneur <u>indispensable</u> qui réunit ce qu'il est si rare de réunir: la fermeté et la bonté, la volonté qui sait se faire obéir et la bienveillance qui sait se faire aimer. Voilà ce qu'il faut à tout prix conserver à la colonie pour sa prospérité et son bonheur.

Le Capitaine de Vaisseau MATHIEU fut désigné pour succéder à l'Amiral du VALDAILLY. De toutes parts les témoignages les plus flatteuses parvenaient à celui-ci et tout s'accordaient à regretter "son bon et noble caractère, sa loyauté vraiment antique." Les Conseils Municipaux de toutes les communes de la Martinique votèrent à leur Gouverneur des adresses qui furent couvertes de signatures. Les partis se réconcilièrent et les rivalités s'effacèrent lorsqu'il s'agit d'exprimer la reconnaissance de tous envers l'Amiral du VALDAILLY.

Mais si l'homme s'en allait, son ~~l'~~oeuvre demeurait et elle ~~l'oeuvre~~ était durable et belle.

---

(1) "par ménagement pour le Duc de Broglie qui la présidait, on ne voulut pas publier la suppression de la Commission." (Ch. Dupin)

(2) Le Baron Dupin à l'Amiral du VALDAILLY 29 Janvier 1844.

grande influence et je ne manquerai pas de mettre ce remarquable travail sous les yeux du Roi et du Conseil des Ministres."

Ainsi l'Amiral du VALDAILLY avait ouvert la route au système nouveau de la Représentation Directe; il avait empêché un projet dangereux d'aboutir, et en même temps il apprenait (1) que la Commission des Affaires Coloniales "pouvoir illégal et monstrueux", d'après le Baron Charles Dupin (2), était dissoute.

CONCLUSION

Au début de l'année 1845, le rôle du Contre-Amiral du VALDAILLY, comme Gouverneur de la Martinique, était terminé. Depuis plusieurs mois il avait sollicité son rappel malgré les instances de tous. Le Baron Dupin en particulier lui avait écrit : "Vous êtes un Gouverneur indispensable qui réunit ce qu'il est si rare de réunir: la fermeté et la bonté, la volonté qui sait se faire obéir et la bienveillance qui sait se faire aimer. Voilà ce qu'il faut à tout prix conserver à la colonie pour sa prospérité et son bonheur.

Le Capitaine de Vaisseau MATHIEU fut désigné pour succéder à l'Amiral du VALDAILLY. De toutes parts les témoignages les plus flatteuses parvenaient à celui-ci et tout s'accordaient à regretter "son bon et noble caractère, sa loyauté vraiment antique." Les Conseils Municipaux de toutes les communes de la Martinique votèrent à leur Gouverneur des adresses qui furent couvertes de signatures. Les partis se réconcilièrent et les rivalités s'effacèrent lorsqu'il s'agit d'exprimer la reconnaissance de tous envers l'Amiral du VALDAILLY.

Mais si l'homme s'en allait, son l'oeuvre demeurait et elle l'oeuvre était durable et belle.

---

(1) "par ménagement pour le Duc de Broglie qui la présidait, on ne voulut pas publier la suppression de la Commission." (Ch.Dupin)

(2) Le Baron Dupin à l'Amiral du VALDAILLY 29 Janvier 1844.

Au départ du Gouverneur la colonie était calme et tranquille et l'ordre régnait partout tandis que les lois étaient appliquées normalement. Les inquiétudes des colons au sujet de l'émancipation s'étaient calmées et ils avaient repris confiance; ils se soumettaient enfin à l'ordonnance de 1840; l'Amiral du VALDAILLY avait préparé le pays insensiblement et sans heurts à l'émancipation. Il avait pratiqué cette politique de prudence et de fermeté qu'avaient toujours conseillée l'Amiral Roussin et l'Amiral de MACKAU.

La question des sucres avait reçu une solution convenable par la loi du 2 Juillet 1843 et la production s'était accrue de plus de 6 millions de kilogrammes. Le Commerce de la Colonie en avait subi l'heureuse influence et il avait repris son activité.

~~En même temps,~~ M. du VALDAILLY avait travaillé utilement en faveur de la représentation des colonies ~~coloniale~~; il était parvenu aussi à imposer son autorité au Conseil Colonial et il l'avait obligé à respecter les lois votées par la Métropole. ~~ayant condamné les Conseils Coloniaux, il avait préparé l'adoption du système de la représentation directe des Colonies et il avait évité à celles-ci le vote d'une loi dangereuse et pleine d'inconvénients.~~

La situation financière était excellente: on était loin des déficits de 1839 et 1840; sur l'exercice 1843 l'excédent des <u>recettes</u> était de 140.290 francs et la Caisse de Réserve contenait au 1e Août 1844: 856.939 frs, si on en déduit le montant des sommes restées disponibles sur les subventions faites par la métropole aux exercices 1840 et 1841, il restait net: 578.478 frs.

Ainsi M. du VALDAILLY qui avait pris le Gouvernement de la colonie au lendemain du tremblement de terre de 1839, sut la relever de ses ruines et défendre ses intérêts si compromis; par son administration ferme et éclairée, il lui rendit une prospérité qu'elle allait conserver jusqu'en 1848, l'année de fièvre et de révolution où serait proclamée l'émancipation.

Au départ du Gouverneur la colonie était calme et tranquille et l'ordre régnait partout tandis que les lois étaient appliquées normalement. Les inquiétudes des colons au sujet de l'émancipation s'étaient calmées et ils avaient repris confiance; ils se soumettaient enfin à l'ordonnance de 1840: l'Amiral du VALDAILLY avait préparé le pays insensiblement et sans heurts à l'émancipation. Il avait pratiqué cette politique de prudence et de fermeté qu'avaient toujours conseillée l'Amiral Roussin et l'Amiral de MACKAU.

La question des sucres avait reçu une solution convenable par la loi du 2 juillet 1843 et la production s'était accrue de plus de 6 millions de kilogrammes. Le Commerce de la Colonie en avait subi l'heureuse influence et il avait repris son activité.

~~En même temps, M. du VALDAILLY avait travaillé utilement en faveur de la représentation coloniale; ayant condamné les Conseils Coloniaux, il avait préparé l'adoption du système de la représentation directe des Colonies et il avait évité à celles-ci le vote d'une loi dangereuse et pleine d'inconvénients.~~

(handwritten: des colonies — il était gouverneur avec ... à imposer son autorité au Conseil Colonial et il l'avait obligé à ... les lois votées par la Métropole)

La situation financière était excellente: on était loin des déficits de 1839 et 1840; sur l'exercice 1843 l'excédent des recettes était de 140.290 francs et la Caisse de Réserve contenait au 1° Août 1844: 856.939 frs, si on en déduit le montant des sommes restées disponibles sur les subventions faites par la métropole aux exercices 1840 et 1841, il restait net: 578.478 frs.

Ainsi M. du VALDAILLY qui avait pris le Gouvernement de la colonie au lendemain du tremblement de terre de 1839, sut la relever de ses ruines et défendre ses intérêts si compromis; par son administration ferme et éclairée il lui rendit une prospérité qu'elle allait conserver jusqu'en 1848, l'année de fièvre et de révolution où serait proclamée l'émancipation.

Et il était intéressant de recherc[h]er quelle grande influence a pu exercer sur le développement de la colonie un homme tel que l'Amiral du VALDAILLY.

Depuis cette époque la Martinique, devenue l'une de nos "vieilles colonies", n'a peut-être plus retrouvé les années riches de jadis. Mais si la culture de la canne à sucre ne semble plus avoir guère d'avenir, d'autres cultures comme celles du café, de l'indigo, de la vanille, du cacao, peuvent donner ~~de~~ une ~~beaux résultats~~ riches productions. Si la petite propriété se développe et si on sait faire un emploi plus large des machines, elles assureront à la colonie une place toujours honorable sur le marché colonial français.

---

ce travail il a été fait état :
documents personnels appartenant à l'Amiral du Valdailly et de
iers de famille.
documents communiqués par le Ministère des Colonies
ouvrages divers :
s des Conseils Coloniaux.
ii statistiques sur les Colonies françaises.
ports sur les effets de l'émancipation dans les colonies anglaises.
oreau de Jonnès : Recherches statistiques sur l'esclavage colonial.
vellat de Cussac : Situation des esclaves dans les colonies françaises.
auné : Le Commerce extérieur et les tarifs de douane
d et Vardieu : La législation des sucres.

Et il était intéressant de rechercher quelle grande influence a pu exercer sur le développement de la colonie un homme tel que l'Amiral du VALDAILLY.

Depuis cette époque la Martinique, devenue l'une de nos "vieilles colonies" n'a peut-être plus retrouvé les années riches de jadis. Mais si la culture de la canne à sucre ne semble plus avoir guère d'avenir, d'autres cultures comme celles du café, de l'indigo, de la vanille, du cacao, peuvent donner de beaux résultats. Si la petite propriété se développe et si on sait faire un emploi plus large des machines, elles assureront à la colonie une place honorable sur le marché colonial français.

- Sommaire -

